

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2015

Présents :

- M. GADENNE Alfred, Bourgmestre-Président ;
M. FRANCEUS Michel, Mme AUBERT-Brigitte (excusée), CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène,
VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; Echevins ;
M. SEGARD Benoît, Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick
(présente jusqu'au 29^{ème} objet), M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne,
Mme VIENNE Christiane (présente au point 1 de la réunion conjointe), M. FARVACQUE Guillaume,
Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (présent à partir du point 2.2 de la réunion
conjointe), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (présente au
point 1 de la réunion conjointe), M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL
Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M.
VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE
Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ;
Conseillers communaux ;
M. DELAERE Christian, Directeur général ;
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Je vous propose, avant d'entamer notre séance de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de ce qui s'est passé à Paris, vendredi soir. Les membres de l'assemblée et le public se lèvent. Merci. Nous allons donc entamer la première partie de notre réunion conjointe du Conseil communal et du conseil de l'action sociale. Y-a-t-il des personnes à excuser du côté du CPAS ?

M. SEGARD : Cédric Vanryckegem, Sophie Demets, Samira Bouguerra et Joël Donche.

M. le PRESIDENT : Pour la ville nous devons excuser Brigitte Aubert. Je passe la parole à Monsieur le Directeur général pour le rapport conjoint.

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Point 1. – Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

M. le Directeur Général de l'administration communale C. Delaere : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames Messieurs, nous allons procéder comme le veut la loi et coutume par l'examen de la liste des synergies et des économies d'échelle réalisées par l'administration communale et l'administration du CPAS. En plus, vous l'avez vu à l'ordre du jour, nous avons ajouté deux points pour évoquer l'actualité du CPAS et l'actualité de la commune eu égard à l'afflux des migrants d'une part et aux décisions de Fedasil de créer un centre d'accueil au site dit du refuge. D'autre part nous commençons par le rapport relatif aux économies d'échelle, aux suppressions de doubles emplois et au chevauchement d'activités. Chacun s'y reconnaîtra puisque comme je l'ai dit c'est devenu une coutume d'évoquer ce que nous faisons ensemble, et même s'il y a des petites adaptations d'année en année il n'y a pas de grandes nouveautés. En matière de travaux, nous avons des synergies ponctuelles lors de projets spécifiques et nous avons également l'entretien des espaces verts qui est organisé entre nos deux administrations Pour les marchés publics, il y a bien évidemment les marchés publics dits conjoints ; à ce sujet nous avons signé une convention en 2008 qui vaut pour les marchés de fournitures standards et notamment par ce qu'on appelle la stipulation pour autrui, qui permet au CPAS de se rattacher à un marché que la ville aurait lancé et bénéficier de ce fait là des conditions particulières. En ce qui concerne la gestion du personnel nous avons bien évidemment les contrats article 60, mais aussi de nombreux contacts informels. Nous partageons des informations en ce qui concerne les examens de recrutement internes lorsqu'ils sont organisés de part et d'autre, et nous avons évidemment envisagé des formations partagées. En matière de finances il y a une gestion de la trésorerie commune et le financement des dépenses extraordinaires peut bien évidemment faire l'objet d'une attention particulière. Alors il y a un assez important partenariat avec le service des affaires sociales. A titre d'exemple des personnes envoyées par le CPAS bénéficient d'un accompagnement de nos services au permis de conduire théorique, le cas échéant à la location de vélos et à l'utilisation de l'espace sanitaire. Il y a bien évidemment de nombreux échanges téléphoniques au sujet du suivi des personnes, notamment par le service de

médiation de dettes ou la demande de logements d'urgence pour les cautions locatives ou pour les colis alimentaires. Le service d'insertion du CPAS a sollicité pour ces bénéficiaires une visite et des informations au sujet des services rendus par le service des affaires sociales. Le service insertion du CPAS a sollicité pour ses bénéficiaires des « animations santé » sur le thème de l'hygiène alimentaire et de la gestion budgétaire, et nos diététiciennes y ont répondu, bien évidemment. Le CPAS intervient, à notre demande, sur des préparations culinaires liées à différents événements. Il y a la participation d'agents du CPAS aux différentes tables de travail que nous avons mises en place. Pour mémoire : la table OMS alcool, la table d'urgence sociale, le comité de pilotage de la maison sociale de quartier la Châtellenie, la Commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale, la réunion préparatoire et l'inauguration du projet « Bar d'eau », l'envoi d'éventuels bénéficiaires et l'examen de la possibilité de collaborer aux permanences d'ouverture de ce bar, etc.... Il y a aussi différents partenariats établis dans différents projets, notamment la coordination solidarité, le Fil, la Maison de la santé, la Ville santé OMS, et le projet Alzheimer. Il y a de la coordination entre les dossiers jeunes et l'octroi de prêts d'étude. Il y a des activités organisées dans le cadre de l'Article 27 et la participation commune dans l'asbl Régie de quartier-Citoyenneté. Pour ce qui concerne la jeunesse et la petite enfance, il y a des synergies ponctuelles sur des projets particuliers. Il y a un partenariat entre la crèche du CPAS et les crèches communales et il y a l'atelier lecture initiés par la bibliothèque au sein des crèches communales et du CPAS. En ce qui concerne l'alimentation il y a une mise à disposition régulière des cuisines par le CPAS, un service traiteur qui est offert dans le cadre des jumelages et la fourniture de colis alimentaires notamment à la Zone de police, pour les gardes à vue. En matière de publication et d'information, nous avons mis en œuvre l'impression du journal « Ca s'PASse ici » ; cela représente 640 exemplaires couleur par mois, mais aussi l'impression d'une centaine de Règlements de travail, l'impression d'un feuillet pour les restos du cœur. Globalement cela représente plus ou moins 18.000 feuillets imprimés depuis le début de l'année. En appui informatique nos services collaborent à la création de boîtes mails externes ; ils sont en support pour l'utilisation du logiciel de gestion Persée utile à la gestion du personnel, ils sont en support pour le logiciel de gestion Saphir utilisé par le service population. Nous mettons à disposition un serveur Citric pour la connexion sur nos serveurs pour Persée, ainsi qu'un support pour le logiciel Antivirus Mc Afee et un support pour la gestion de la ligne internet. Nous avons, et c'est bien connu, un service de couture commun. Il y a une participation conjointe à la cellule de coordination administrative ; c'est cette cellule qui regroupe la zone de police, le CPAS et l'administration communale, et notamment les services incendie, population, urbanisme, patrimoine, juridique et finances et qui ont des missions de coordination administrative en vue de gérer des problématiques liées au logement, à la domiciliation et à l'urbanisme. Pour la gestion des déchets il y a une collaboration avec la cellule environnement de la ville ; à ce sujet un protocole de coopération a été élaboré et signé le 1^{er} mai 2013. Il a été mis en œuvre pour la première fois l'année dernière. En 2015 quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre ? D'abord des travaux de broyage des déchets verts et un prêt de matériel pendant toute l'année, des formations qualifiées « ornitho » pour les ouvriers de la Fontaine Bleue et pour les personnes en insertion à la serre du CPAS, la formation d'ouvriers, 3 en l'occurrence de la Fontaine bleue avec les personnes en insertion à la serre du CPAS pour l'obtention du brevet de compétence UC1 jardinier, secteur vert, en ce compris l'organisation de l'examen, la formation et la guidance des personnes en insertion à la serre du CPAS, au parc de Mouscron sur le thème des arbres, et bien évidemment lorsque nous avons à engager un éco cantonnier, nous puisons dans la liste des personnes en insertion au CPAS. On peut dire que de manière générale nous partageons nos expériences pour obtenir des collaborations et des synergies de manière ponctuelle mais récurrentes. Nous pouvons aborder le deuxième point de l'ordre du jour qui est le premier point d'actualité et pour ce faire je vais passer le micro à mon ami Gauthier.

M. le Directeur général de l'administration du CPAS G. MESTDAG : Merci Christian. Bonsoir à tous. Ce deuxième point concerne l'actualité du CPAS eu égard à l'afflux de migrants. L'accueil des migrants doit être remis dans son contexte. L'accueil des demandeurs d'asile dont je vais parler est l'accueil organisé dans le cadre des Initiatives Locales d'Accueil (ILA). On a fait un état des lieux à la date d'aujourd'hui soit au 16 novembre. L'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, je dirais de manière très brève, est organisée de différentes façons par Fedasil. Il y a d'abord des centres ouverts, Fedasil gère maintenant 18 des 56 centres ouverts qui existe sur le territoire. Les autres sont gérés par des partenaires privés ou la croix rouge. Il y a ensuite les centres fermés qui ne concernent que les étrangers en séjour illégal et il y a ce qui nous occupe particulièrement au CPAS, les Initiatives Locales d'Accueil, ILA, qui sont gérées par les CPAS, c'est une mission légale, qui concerne également les logements individuels qui sont gérés par des ONG.

Dans les centres ouverts, dont Christian reparlera plus tard, organisent l'accueil des demandeurs d'asile. Ceux-ci reçoivent le gîte et le couvert, donc ils seront logés et nourris, dans une structure communautaire de grande taille. Ils assurent eux-mêmes l'entretien de leur chambre et de leur lingerie. Ils sont soumis à un règlement d'ordre intérieur qui doit faciliter la vie en commun, des personnes appartenant à des cultures différentes, ce qui est souvent le souci dans l'accueil communautaire. Ils bénéficient d'un accompagnement social par un travailleur social, d'un accompagnement juridique, d'un accompagnement médical et psychologique, ainsi que de l'organisation d'activités, cours, bibliothèque, et les enfants mineurs bien

évidemment sont soumis à l'obligation scolaire. Les centres fermés, je le disais à l'instant, ne concernent que les étrangers en séjour illégal sur le territoire. Il s'agit par exemple des personnes qui ont fait une demande d'asile, qui n'a pas abouti et qui ont donc reçu un ordre de quitter le territoire. Ils sont en centre fermé, le temps de regagner leur pays d'origine. Pour ce qui concerne les ILA, « Initiatives Locales d'Accueil », les demandeurs d'asile se voient attribuer une initiative locale par Fedasil ; ils bénéficient des mêmes droits que dans un centre d'accueil, à savoir comme on l'a dit, l'aide matérielle, le service social, les activités et l'aide médicale. Une fois qu'ils font leur demande d'asile et qu'ils sont en centre communautaire, ils peuvent bénéficier de logements particuliers organisés par un CPAS. L'ILA est un lieu d'accueil destiné aux demandeurs d'asile durant la première phase de la procédure de demande de statut de réfugié. Le CPAS de Mouscron, en particulier, met des logements à disposition, que ce soit de sa propriété ou des logements pris en location sur le territoire de Mouscron. Le demandeur y est logé durant la période d'examen de sa demande d'asile. La prise en charge financière des ILA est assurée par Fedasil, et le CPAS de Mouscron reçoit un montant forfaitaire par place d'accueil occupée. Le CPAS reçoit 37 euros par adulte et 20,18 euros par enfant, à savoir que si une place d'accueil n'est pas occupée, si Fedasil n'a pas désigné une personne pour l'occuper, le CPAS perçoit 40%, donc 15 euros par un adulte et 8 euros pour un enfant. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont remboursés par le SPF intégration sociale. Alors quelle est la capacité d'accueil du CPAS de Mouscron ? A l'heure actuelle on a un logement communautaire dans la rue G. Lepoutre qui est la propriété du CPAS. Y vivent sept femmes isolées, plus une qui est avec son enfant. On a une maison familiale rue de la Marlière 289 en location, y vivent une famille afghane de 6 personnes. Il y a une autre maison familiale rue de la Marlière, n° 315, en location, quatre personnes syriennes l'occupent et un appartement familial rue de Tourcoing n° 9, occupé par 3 personnes syriennes. Cela nous fait 20 personnes accueillies pour l'instant par le CPAS de Mouscron. Le logement communautaire rue G. Lepoutre accueille exclusivement des femmes pour des raisons évidentes. Les pays d'origine des personnes qui l'occupent pour l'instant sont le Rwanda, le Kenya, l'Ukraine, l'Éthiopie ou la Somalie, majoritairement des pays africains. Nous avons déjà accueilli au CPAS de Mouscron une soixantaine de personnes, les pays d'origine de ces personnes sont variés, je vous en cite quelques-uns : le Cameroun, la Géorgie, le Burundi, Djibouti, la Turquie, la Guinée, l'Arménie ou la Tchétchénie. Alors quel suivi et quel accompagnement le CPAS de Mouscron apporte-t-il à ces personnes ? On l'a dit avant, un accompagnement social est assuré par une assistance sociale et une éducatrice. Elles s'occupent de tous les détails de leur procédure, et de la gestion de leur accompagnement psychosocial. Des partenaires viennent leur prodiguer des cours de français, leur apprendre le fonctionnement de la Belgique, des administrations, des partenaires, les mutuelles et des soins de santé ; on leur apprend l'entretien du logement si ce n'est pas déjà le cas, et la découverte du quartier, des associations locales en vue d'une participation à la vie socioculturelle, le but étant l'intégration dans la société. On veille à un minimum d'intégration des personnes dans la communauté à leur développement, un développement de leur autonomie. Il s'agit de coaching plutôt que de cocooning, vous connaissez sans doute le célèbre... « apprends à un homme à pêcher... ». On les prépare au futur, y compris à la possibilité de devoir quitter le territoire si leur demande d'asile n'est pas recevable et dans le logement communautaire on essaye, on leur apprend la gestion de la multi-culturalité, car vous l'avez vu, ils doivent cohabiter avec des personnes d'horizons différents qui n'ont pas la même culture. Alors que se passe-t-il à la fin du droit à l'accueil ? C'est assez simple, soit le statut de réfugié est reconnu, l'aide matérielle prend fin et le réfugié dispose de deux mois pour quitter la structure d'accueil et son droit à l'intégration sociale s'ouvre à la date de reconnaissance du statut, dans la commune où il décide de s'installer. 5 personnes que nous avons accueillies au CPAS de Mouscron sont toujours sur le territoire de la commune. Nous avons accueilli 60 personnes, et majoritairement ces personnes se dirigent vers des plus grands centres urbains, comme Anvers, Liège ou Bruxelles pour y retrouver une communauté qu'ils connaissent et vivre à l'intérieur de cette communauté. A l'inverse si la demande d'asile est rejetée, les délais d'appel sont expirés et un ordre de quitter le territoire est notifié. L'étranger se trouve, s'il n'a pas quitté le territoire, en séjour irrégulier, il n'a donc plus droit à l'aide sociale, même pas matérielle et la seule chose à laquelle il peut prétendre est l'aide médicale urgente. Voilà pour l'état des lieux de l'accueil des réfugiés par le CPAS de Mouscron au jour d'aujourd'hui.

Christian va enchaîner avec l'accueil des réfugiés au niveau communal.

M. le Directeur général de l'administration communale C. DELAERE : Alors comment s'organise l'accueil des demandeurs d'asile sur le site du Refuge ? On a souhaité faire un état des lieux à la date d'aujourd'hui. Pour beaucoup d'entre vous ce qui va être dit ici aura déjà été lu, dans la presse locale, notamment pour les gens qui s'y intéressent, je m'en excuse mais je pense que ce n'est pas inintéressant de faire cet état des lieux. Le contexte, pour autant qu'il faille le rappeler, c'est que nous avons affaire à un flux migratoire sans précédent, en Belgique et en Europe. Il y a une hausse sensible en Belgique depuis mai 2015, les arrivées mensuelles étaient de 1.200 en avril pour 5.500 en septembre. Au total donc 23.500 arrivées ont eu lieu en Belgique entre le premier janvier et le 30 septembre. Le record absolu de 218.000 arrivés en Europe a été observé en octobre, tout cela via la Méditerranée, et malheureusement faut-il dire le flux ne semble pas prêt à se tarir. Alors d'où viennent les migrants ? Actuellement ils viennent essentiellement d'Irak, de Syrie, d'Afghanistan et de Somalie. Qui sont ces migrants ? Ce sont bien évidemment des réfugiés de guerre. Pour 46 % ce sont des familles, pour 5 % des mineurs enfants non accompagnés, pour 7 % des femmes seules et pour 42 % des hommes seuls. La raison de cette migration ?

Elle a quelque peu évolué au fil du temps. En 2000 nous devons faire face à 42.000 demandes qui étaient qualifiées d'économiques. En 2011, 25.000 demandes de nature socio politiques et en 2015 nous avons déjà 22.000 dossiers, on en attend 35.000 d'ici la fin de l'année, et ce sont des gens qui fuient la guerre et ses répercussions. Alors bien évidemment la convention de Genève à laquelle adhère la Belgique impose le devoir d'accueil. Il s'agit d'accueillir notamment les personnes qui sont persécutées dans leur pays en raison de leur nationalité, de leur race, de leur opinion politique ou religieuse, de leur appartenance à un certain groupe social, ainsi que d'accueillir les personnes qui sont menacées de mort, de torture, de traitements inhumains ou dégradants. Bien évidemment au lendemain des attentats de Paris du 13 novembre 2015, j'ai été sensible, comme vous peut être, à quelques mots trouvés sur internet et que je vous livre : « Il suffit d'un attentat à Paris pour comprendre pourquoi des familles embarquent sur des canots pneumatiques pour fuir leur pays. Le terrorisme n'a plus de frontières, la solidarité ne doit plus en avoir non plus ! La barbarie frappe à nos portes ? C'est la fraternité qui lui barrera la route ! » Comment s'organise cet accueil en Belgique ? On l'a dit c'est l'agence Fedasil qui est à la manœuvre. Elle organise des structures d'accueil ; Il y a 16.200 places structurelles et 2.000 places tampon et au 27 octobre de cette année il y avait globalement 26.281 places disponibles. On vient d'évoquer l'action des CPAS, eh bien il y a 6.706 places organisées en ILA. Les ONG, le privé, comme les mutualités, la Croix Rouge organisent des centres d'accueil. La carte de la Belgique montre une répartition géographique de ces différents centres, avec bien évidemment une concentration sur Bruxelles et les alentours. Alors il y a une augmentation des places notamment grâce à la mise à disposition des casernes et du privé. L'objectif est d'avoir 36.000 places pour fin 2015. On peut évoquer, on doit évoquer le processus qui a été engagé vers le privé. Fedasil a lancé un marché public pour faire appel au secteur privé de manière à ce que celui-ci puisse proposer des places d'accueil. L'objectif était de libérer, de créer 5.000 nouvelles places. Une décision du gouvernement du 16 octobre dernier a été de mettre en œuvre 600 places à Mouscron sur le site du Refuge. L'opérateur désigné par le gouvernement est la société irlandaise Bridgestock qui exploite notamment des centres d'accueil en Irlande. Dans ce contexte, quelle est la ligne de conduite des autorités communales ? Elle est simple, elle est la recherche d'un équilibre entre d'une part les besoins et des droits des demandeurs d'asile et d'autre part les besoins et les droits de sa population. Pour les demandeurs d'asile, que signifient besoins et droits ? Eh bien, c'est de la sécurité dans le bâtiment. Pour cela il y a une collaboration avec la zone de secours, et bien évidemment il s'agit aussi de la conformité du bâtiment sur le plan sanitaire, par rapport au cahier des charges qui a été établi par Fedasil. Les besoins et les droits de la population c'est notamment , à travers une « cellule riverains » permettre de vivre ensemble, d'être le relais entre les riverains et l'opérateur. C'est aussi la mise en œuvre d'une collaboration tripartite, Ville-Police locale et Opérateur et c'est également un support au collectif associatif. Alors il n'est pas inintéressant d'examiner le contenu du cahier des charges Fedasil pour l'exploitation d'un centre par un partenaire privé. On va y lire notamment qu' il s'agit d'un contrat de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois un an, qu'il y a nécessité pour ne pas dire obligation pour le privé de prendre contact avec les autorités locales et l'obligation de se conformer à l'ensemble des réglementations en matière d'aménagement du territoire, de prescriptions de sécurité, etc.... La structure d'accueil doit collaborer avec les autorités locales et autres parties prenantes. Les prescriptions pour le bâtiment sont des prescriptions relatives au nombre de m² à mettre à disposition par personne, le nombre de douches, le type d'organisation des douches, l'organisation des espaces communs, le mobilier minimum, le linge de lit, ça va très loin dans le détail et ce n'est pas une mauvaise chose. Il y a des prescriptions bien évidemment quant à la sécurité du bâtiment, notamment en prévision d'incendie mais aussi de la bonne organisation des installations techniques. Une aide matérielle qui doit être assurée par l'opérateur privé notamment les repas, le matériel pour les petits enfants, un service de blanchisserie. Ils doivent fournir des loisirs, de l'occupation, donner accès à une salle de jeux, permettre aux occupants de pratiquer un sport et ils doivent assurer comme on l'a vu pour les ILA un accompagnement social, infirmier, juridique et notamment une mise à disposition d'interprètes. Les prescriptions de ce cahier des charges feront l'objet de contrôles par Fedasil avant l'ouverture de l'établissement et bien évidemment tout au long de son exploitation. L'état actuel du projet : Bridgestock a été désigné comme on l'a dit le 16 octobre, ils ont mis en œuvre de manière intense la mise aux normes du bâtiment. Le 10 novembre on a dénombré 70 travailleurs sur le site, des électriciens, des plombiers, des peintres, vraiment il y a une activité importante. Pourquoi ? tout simplement parce que les premiers arrivés sont annoncés pour le 19 novembre. En réalité le personnel d'encadrement désigné par Bridgestock va suivre une formation à Fedasil le 18 et ils considèrent qu'à partir de là, donc dès le 19, pour autant que le bâtiment soit en ordre, les premiers réfugiés pourraient arriver. Bridgestock a lancé un processus pour le recrutement de personnel, j'y reviendrai dans un instant, et un tableau fait apparaître les fonctions, et le mode de fonctionnement interne du centre. Il y a un directeur de centre qui va avoir 3 collaborateurs : un directeur des opérations, un directeur des ressources humaines et un directeur des équipements. Sous chaque direction il y a une série de métiers : des managers opérationnels, du personnel d'entretien, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les médecins ou infirmiers, les réceptionnistes, les gens qui vont travailler à la restauration, donc à l'alimentation, le personnel de sécurité, des comptables bien évidemment pour la gestion et des opérationnels qualifiés de généraux. Il y a également des personnes qui vont gérer l'entretien du bâtiment, en assurer le gardiennage, en assurer le fonctionnement technique et

s'occuper de la santé et de la sécurité des occupants. Si on fait le compte, ça représente 90 emplois. De notre côté, l'organisation des services communaux et des partenaires en appui a été initié par l'administration et notamment au niveau de la coordination par le binôme Justice Van Gysel et Cécile Fiévez en accord avec la Direction générale et bien évidemment sous l'autorité du Collège. Le but de cette coordination c'est de mettre en œuvre un fonctionnement qui soit gérable dès l'arrivée des premiers réfugiés sur le site du Refuge. C'est ainsi que nous avons créé 10 groupes de travail thématiques qui vont travailler en structures triparties ville de Mouscron, opérateur et police. Parmi les groupes de travail on trouve notamment les inscriptions au service des étrangers parce que vous le savez, ou vous ne le savez, pas mais les demandeurs d'asile vont devoir être inscrits à titre de domicile et donc il faudra faire leur carte d'identité comme pour tout étranger ; En matière d'environnement il y a la gestion des déchets du site. Le volet emploi est pratiquement bouclé d'après ce qu'on a pu entendre. Il faudra probablement organiser l'enseignement mais tout ça dépend du nombre d'enfants qui viendront rejoindre Mouscron. Il faut organiser les initiatives citoyennes et ça pourra se faire grâce à la plateforme associative. Il faut, avec les riverains, générer une opération de relation qualifiée de « vivre ensemble ». Il faut voir que la demande soit conforme sur le plan urbanistique, qu'un plan d'urgence comme pour toute entreprise soit mis en œuvre, qu'il y ait une sécurité intégrale et intégrée sur l'ensemble de toutes ces actions et bien évidemment sans oublier la collaboration pour la mise en œuvre de loisirs et l'occupation notamment par le sport, pour la jeunesse et par la Culture. Les responsables de service ont été clairement identifiés de manière à ce qu'effectivement tout intervenant dans la problématique, dans la gestion de la problématique, puisse s'orienter directement vers la bonne personne. On voit aussi quels sont les partenaires connus à ce jour qui interviennent dans ce processus. Nous devons aussi recevoir de Bridgestock le nom et les coordonnées de la personne de contact. Quelles sont les grandes conclusions à tirer de la réunion de travail que nous avons organisée avec les services communaux et les partenaires en appui ? Chaque groupe de travail doit fonctionner indépendamment de l'équipe de coordination et des autres groupes de travail et bien évidemment les interconnexions sont possibles, voire suggéré On va travailler sur une base tripartite : les services communaux, les partenaires externes et le référent Bridgestock. Le but est d'assurer une opérationnalité dès l'arrivée des premiers demandeurs d'asile. En point de mire, on l'a dit l'arrivée des 50 premiers est en principe programmée le jeudi 19 mais on n'est pas plus certain que ça parce que bien évidemment les pompiers locaux doivent avoir toutes les assurances par rapport à la conformité du bâtiment. On évoque une arrivée progressive par bus de 30 ou 50 personnes pour atteindre un premier seuil de 300 disons avant la fin du mois. Pour ce qui concerne le contact avec les riverains, un groupe de travail riverains appelé « vivre ensemble » est chargé de structurer un comité de quartier qui serait l'interlocuteur privilégié de la commune. Je vous remercie pour votre attention.

M. le PRESIDENT : Merci Messieurs les Directeurs. Je crois qu'on peut les applaudir. (Applaudissements) Y-a-t-il des questions au sujet de ce qui vient d'être dit ?

Mme DELTOUR : Bonsoir à tous et à toutes. Merci pour ces exposés. Je pense que c'était fort important parce que c'est souvent le manque d'informations qui pousse aux amalgames et crée des raccourcis, donc merci encore pour ces exposés. Ecolo salue aussi tout le travail qui est mis en œuvre et toutes les personnes de Fedasil qui y consacrent du temps et de l'énergie. J'avais quelques petites questions par rapport aux informations qui nous sont données. La première question s'adresse au CPAS. Si j'ai bien compris il y a 4 logements occupés par une vingtaine de personnes dans le cadre des ILA. On avait entendu qu'il y avait une demande pour avoir des ILA supplémentaires, je voulais savoir où ça en était, c'est ma première question. Ma deuxième question est une question qui avait aussi été abordée lors des réunions avec l'associatif et qui s'adresse à l'échevin de l'enseignement. Puisqu'il y a une obligation scolaire des enfants, des contacts ont-ils été pris avec les écoles avoisinantes ? Y a-t-il déjà quelque chose qui se met en œuvre pour un accueil serein et convenable de ces enfants qui ont vécu des traumatismes ? Ma troisième question concerne des choses qu'on a déjà abordés à savoir la question des riverains. Je pense que dans les responsabilités communales il y a le fait qu'il faut accueillir dignement ces personnes et donc créer un climat serein et donc, je me permets d'insister sur l'importance de travailler avec les riverains qui sont, pas tous, mais certains dans des discours de haine avec un racisme latent et une récupération de l'extrême droite. Et donc je voulais savoir concrètement si, comme dans d'autres communes, il y aura une séance d'information au sein du quartier du Tuquet, en sachant que c'est compliqué à organiser. J'imagine bien qu'il peut y avoir des débordements, ou pas, mais ça doit être fait, et de toute façon il y a Fedasil qui coordonne aussi ses séances d'information. Vous allez peut-être me répondre qu'il y a déjà eu une séance d'information. En effet, l'associatif a organisé une séance le 9 novembre mais il y avait un parti pris dès le départ, puisque les gens sollicités étaient des gens dans une démarche positive et donc, de ce fait-là, il n'y a pas eu de démarche, des instances officielles vers les gens qui ont peur, qui ont des craintes pour certainement de mauvaises raisons mais qui n'ont pas pu s'exprimer. Ma crainte c'est que ces personnes qui ne peuvent pas s'exprimer, qu'on n'écoute pas, qu'on n'informe peut-être pas assez, trouveront d'autres lieux qui sont surtout les lieux d'extrême droite pour s'exprimer. Voilà, merci beaucoup.

M. le PRESIDENT : Merci. Le Président du CPAS va répondre à la première question.

M. SEGARD : Au niveau des ILA on avait sur Mouscron notre maison communautaire avec 7 femmes et puis il y a une autre famille de 6 personnes. Depuis maintenant quelques jours de nouvelles familles sont arrivées. On est occupé d'encore préparer quelques logements qui doivent être prêts. Il faut voir

que lorsqu'une famille arrive on doit trouver un logement, à un loyer raisonnable, on doit le visiter et ensuite Fedasil vient donner son agrément. Ça prend du temps. Maintenant on a encore quelques maisons, quelques appartements qui doivent obtenir cet agrément. On devrait arriver normalement autour d'une capacité d'accueil de 35 personnes en tout. Mais donc ça se fait petit à petit.

M. le PRESIDENT : Merci Monsieur l'échevin de l'enseignement pour la deuxième question.

M. BRACAVAL : Je ne vais pas changer de discours. J'ai toujours dit qu'il était urgent d'attendre. On peut difficilement organiser la scolarisation d'enfants qui ne sont pas encore arrivés. Ça commence par là. De deux, on n'a pas encore la certitude absolue de l'arrivée de ces personnes le 19. Sachant que ces personnes vont arriver par groupes de 50 à 30, on va d'abord faire en sorte que tout le monde puisse arriver avant de voir quels sont les enfants qui seraient en âge d'obligation scolaire. A partir de là un double choix s'impose ; soit on fait cavalier seul et on organise comme bon nous semble, ce qui me semble être une mauvaise solution, soit on se conforme au dispositif d'Aspa, autrement dit le dispositif d'accueil et de scolarisation des primo arrivants. La Communauté française, va lancer un appel à candidats
....

Mme SAUDOYER : L'appel a déjà été lancé...

M. BRACAVAL : Pour Tournai, pas pour Mouscron.

Mme SAUDOYER : En tout cas à l'ARTEM la demande a déjà été faite.

M. BRACAVAL : Ah je l'apprends mais nous, on n'a encore rien vu arriver. Toujours est-il que le jour où on recevra l'appel, évidemment on va consulter l'ensemble des partenaires potentiels, voir comment on peut s'organiser au mieux, sachant évidemment qu'il y aura un effet de proximité et que les écoles les plus proches seront naturellement sollicitées les premières. Je ne peux pas en dire davantage à ce stade-ci mais je pense que la bonne volonté est là pour faire en sorte que ces enfants soient accueillis de la meilleure manière possible, de la manière la plus pertinente possible et de la manière la plus humaine possible. Je pense que tous les partenaires autour de la table sont d'accord pour aller dans ce sens-là. Je constate que des contacts informels ont eu lieu, que certaines écoles ont déjà reçu des informations que d'autres n'ont pas reçues, donc une fois que tout le monde aura reçu l'information on se mettra autour de la table pour voir comment on peut agir au mieux. J'espère avoir répondu à la question même s'il reste encore beaucoup de zones d'ombre.

M. le PRESIDENT : Pour la troisième question, oui il y aura bien une réunion citoyenne mais ce qui complique le problème c'est qu'à ce jour, on ne sait toujours pas la date d'arrivée par le bâtiment n'est toujours pas en ordre. Apparemment cet après-midi il y a eu encore une visite de mon service sécurité et d'main après midi je m'y rendrai personnellement pour un peu voir l'évolution. Vous savez que j'ai toujours dit qu'il fallait d'abord la sécurité et tant que je n'ai pas cette attestation des pompiers je n'organise pas cette réunion. Ce qui complique la démarche de faire une réunion citoyenne, c'est que c'est toujours difficile de dire quelque chose qu'on ne sait pas. A ce jour en effet on ne sait toujours pas comment seront composés les arrivants. On ne sait pas si ce seront des familles ou des personnes seules, or naturellement pour faire une réunion citoyenne, et dire « peut être qu'on aura des familles, peut être qu'on aura des hommes, peut être qu'on aura des femmes », il faut être certain. Ceci dit toutes les informations dont on disposait on les a toujours données au fur et à mesure qu'on les avait. Que ce soit pour la réunion citoyenne avec Eco-vie ou pour la première avec le MOC, c'est chaque fois la ville qui a fourni les renseignements. D'ailleurs je remercie vraiment la cellule de sécurité qui travaille beaucoup, que ce soit Justine ou Cécile, avec notre Directeur général, la police avec notre Commissaire en chef, mais c'est un travail difficile parce qu'on a très peu de renseignements. C'est toujours nous qui devons aller au contact et on y travaille beaucoup, tous les jours, même le dimanche. Je vous assure qu'on est très attentif au problème et je peux comprendre les citoyens, mais c'est difficile à donner des réponses que l'on n'a pas nous-mêmes. Faire une réunion pour dire : « ben je ne sais pas comment ça va aller », c'est pas utile, mais en tout cas dès qu'on aura les réponses claires précises avec les nombres on rencontrera naturellement les citoyens et il y a même une proposition de Bridgestock de faire une porte ouverte où les gens pourront aller visiter le centre.

M. TIBERGHEN : Ce n'est pas un sujet sur lequel on va polémiquer bien entendu parce que je pense que la démarche globale que vous avez présentée est en effet très intéressante et je pense qu'on peut être d'accord avec une grande partie de ce que vous mettez en place, mais il y a quand même quelque chose qui me gêne c'est sur ce manque d'anticipation. Sincèrement je ne comprends pas tant sur cette réunion qui peut être déjà organisée autour de Fedasil et des responsables communaux pour exposer justement ce qui est mis en place, ce qui sera mis en place pour essayer d'apaiser anticipativement des tensions me semble quelque chose d'intéressant et on ne doit pas savoir pour ça s'il y aura autant de pourcent d'hommes ou de femmes, de familles, d'enfants, etc . Je pense que l'anticipation permet aussi de faire baisser des tensions et qu'on peut le faire avant que ça n'arrive et peut être au moment où...en tout cas il ne faut pas attendre qu'il y ait plusieurs centaines de personnes avant de faire ce genre de réunion. La

même remarque par rapport à la position de l'échevin de l'enseignement. Je pense qu'il a tort de dire que ne sachant pas s'il y aura des enfants, combien, de quel âge etc, on attend, ce n'est pas une bonne réaction me semble-t-il. Dès aujourd'hui on aurait déjà pu et on pourrait encore demain mettre une dynamique avec l'ensemble des directions d'écoles qui se mettraient autour d'une table, tous réseaux confondus d'ailleurs, je pense que ça ne concerne pas que le communal, ça concerne aussi le réseau libre, officiel, qui pourraient se mettre autour de la table et anticiper en disant : ben voilà dsi demain il y a 5, 10, 20, 50 enfants et bien nous on peut mettre les choses en place pour accueillir ces enfants, et on crée une dynamique entre les directions d'écoles et c'est l'occasion de le faire entre tous réseaux confondus. Je pense que ce serait quelque chose de positif à faire anticipativement. Enfin une dernière remarque, mais je l'ai peut être ratée dans l'exposé, Monsieur Delaere ne m'en voudra pas, je pense qu'il y a aussi, évidemment on pense tout de suite à l'enseignement par rapport aux enfants, mais il y a un grand besoin aussi de mettre en place des choses au niveau de l'apprentissage de la langue pour des personnes adultes, et je pense non seulement la commune pourrait prendre des initiatives mais aussi une des initiatives que la commune peut prendre c'est de dynamiser par exemple une association pour lire et écrire qui a déjà une connaissance du terrain et des méthodes surtout pour ce genre de travail, et qui doit pouvoir jouer son rôle. Je pense que ça je ne l'ai pas perçu, c'est l'apprentissage de la langue pour les personnes adultes qui n'ont pas besoin d'une scolarité journalière complète mais des moments importants à mettre en place d'apprentissage de la langue me semble évidemment très important.

M. BRACAVAL : Alors si je peux me permettre M. le Bourgmestre, pour parler des adultes, il semblerait qu'il y ait un programme de formation à l'intérieur du centre mais à propos duquel je n'ai pas davantage de renseignements. Il est évident que Bridgestock souhaite travailler avec tous les partenaires qui sont susceptibles de lui apporter une réponse au problème que tu cites. Deuxième chose, on peut toujours anticiper, c'est vrai, mais avant d'anticiper, il faut quand d'abord même d'abord savoir dans quel processus on va jouer. Or le processus de l'Aspa je vous le dis il y a un appel à candidats, un appel d'offres de la part de la Communauté française par rapport à ça, et je peux difficilement anticiper les instructions de la Fédération Wallonie Bruxelles. Annick dit que ça a été reçu ici cette semaine ! Moi je pensais que c'était un arrêté qui devait être publié. Bridgestock affirme que pour des raisons d'organisation ça ne sera pas possible d'assurer la scolarisation externe avant le premier janvier 2016. Donc je pense qu'il est urgent d'attendre, et de mettre, en place les dispositifs, sachant qu'il y aura des personnes qui arriveront et d'autres partiront. Il y en a qui verront leur dossier traité très rapidement et il y en a qui verront leur dossier traité très rapidement, et il y en a qui verront leur dossier traité beaucoup plus lentement et j'entends que les dossiers bloquent un peu au niveau de Bruxelles parce qu'on ne peut pas suivre le rythme auquel arrivent tous les migrants. On a beaucoup d'interrogations Moi j'admire toujours les gens qui ont comme ça une vue extrêmement précise, de choses extrêmement vagues.

M. TIBERGHEN : Si on peut encore en une phrase ou deux, faire un dernier échange là-dessus, je pense que votre conception est de dire : voilà il y aura autant d'enfants, il faudra leur trouver autant de places dans l'enseignement le mieux adapté par rapport à l'âge ou au type d'enfant ; moi je ne parle pas de la même chose, je parle d'une dynamique à mettre en place dès maintenant avec des directions d'écoles qui sont au taquet, avec qui on peut dire ben si demain il y a nécessité et bien on est prêt et on peut s'échanger entre nous toutes les infos, c'est une dynamique qu'on met en place, ce n'est pas simplement des places dans l'enseignement.

M. BRACAVAL : Mais ces contacts-là ont déjà eu lieu. J'ai eu encore une discussion pas plus tard que jeudi dernier avec Monsieur l'Inspecteur qui dit exactement la même chose que moi en disant : attendons et voyons pour structurer au mieux en fonction de la réalité qui va se présenter. J'entends ici, et Monsieur le Bourgmestre qui vient de le confirmer, qu'on n'est déjà pas certain que ces personnes pourront arriver le 19 sachant que toute une série de dispositifs n'ont pas encore été assurés notamment au niveau de la sécurité incendie. Moi je veux bien anticiper, l'idée c'est de travailler avec des gens qui veulent travailler. Donc si on met autour de la table comme vous le faites aussi de votre côté avec l'associatif, des gens de bonne volonté eh bien des solutions vont émerger. Ca c'est la théorie et puis il y a la pratique ! la pratique c'est comment on va organiser le transport ? Pour aller au bout de la rue ça va pas être difficile, ça va pas nécessairement demander beaucoup de moyens, mais pour aller un peu plus loin, ça sera autre chose, ça dépend bien sûr du nombre ! A Tournai il n'y en a qu'une quarantaine, donc c'est facilement gérable. Si j'en ai 120 je fais quoi ? Je mobilise jusqu'où ? Jusque Dottignies ? Alors il faudra y aller aussi . Est-ce qu'on aura majoritairement des enfants de moins de 12 ans ? Est-ce qu'on aura des enfants de 12 à 18 ans ? Ce n'est pas tout à fait le même processus non plus et c'est pas le même (Aspa). Donc voilà, je suis désolé, je peux bien aller plus vite que la musique mais c'est pas mon style je préfère attendre, et réfléchir, construire, structurer et à ce moment-là au moment où la situation va se décanter et qu'on saura exactement qui, comment, quoi, on le fera comme on l'a fait ailleurs et je pense qu'ailleurs on a exactement fonctionné de la même manière sans que ça ne pose d'énormes problèmes.

M. TIBERGHEN : On va en rester là mais je crois que tout le monde aura compris qu'on a deux conceptions quand même différentes là-dessus, voilà.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question de procédure ; comme la question d'actualité concerne les demandeurs d'asile je veux savoir s'il est opportun de poser cette question maintenant ?

M. le PRESIDENT : Les questions d'actualité c'est tantôt.

Mme AHALLOUCH : Alors je ne vais pas faire de redondance.

Mme SAUDOYER : Je voulais simplement intervenir par rapport à ce que disent Philippe et Luc. Au niveau des écoles on y travaille déjà. A l'Artem on est prêt à accueillir. On a eu une réunion du personnel pour voir s'ils étaient d'accord d'accueillir et donc je pense que la préparation d'un accueil peut se faire déjà dans les écoles. Ensuite quand la Ministre décidera quelle école obtiendra les subsides pour l'accueil, à ce moment-là, je pense que les élèves iront pratiquement dans cette école-là. Ca n'aurait pas beaucoup de sens que les enfants qui arrivent pas dans les écoles où il y aura des moyens supplémentaires , humains et financiers pour accueillir ces enfants. Par rapport à la réunion avec les riverains, je suis un peu d'accord avec Luc. Je pense qu'attendre que les réfugiés soient là est une erreur. Il y a des riverains qui ont peur et je pense que la présentation qui a été faite ce soir pourrait être un outil intéressant pour faire cette réunion au niveau des riverains. Je ne vois pas non plus, comme Luc, pourquoi il faut attendre qu'ils soient là. Les riverains, qu'il y ait 90 hommes ou 45 hommes, autant de femmes, je ne pense pas que c'est ça le problème.

M. le PRESIDENT : Toutes les questions qui sont posées c'est quand même celle-là ! Il y a beaucoup de gens qui me contactent en demandant d'est quoi, c'est qui ?

Mme SAUDOYER : de toute façon vous n'allez pas pouvoir répondre si aujourd'hui quand ils vont arriver il y en a autant, ils vont peut-être partir et d'autres familles vont arriver, donc vous ne savez pas répondre à ça.

M. le PRESIDENT : Déjà la presse elle ne comprend pas qu'on n'a pas de réponse. Donc vous imaginez les riverains....

Mme SAUDOYER : Je pense que pour calmer, donner une bonne communication. C'est certainement nécessaire pour justement apaiser les craintes. Attendre ne sert à rien non plus, le riverain qui a peur aura toujours peur de toute manière. S'ils veulent une communication claire, je pense que ça doit être fait.

M. BRACAVAL : Et on va se concerter à ce moment- là. Moi j'attendais, mais apparemment ce sera pour « incessamment-sous-peu ». Si l'ARTEM a déjà reçu la proposition, je suppose que nous la recevrons dans les jours qui viennent ainsi que le libre, il y a une réunion qui est organisée jeudi à 11h au Tuquet. Le référent de Fedasil vient rencontrer les directions du libre. Moi j'ai rencontré les directions du communal pas plus tard que vendredi et on se verra à cette réunion du 27 avec les directions du libre.

Mme SAUDOYER : La réponse finale, comme vous le disiez tout à l'heure c'est la Ministre qui va décider quelle école ou quelles écoles sur Mouscron vont avoir le subside.

M. le PRESIDENT : Je constate qu'il n'y a plus de questions pour cette première partie. On remercie donc les élus du CPAS ; je leur souhaite une bonne soirée, naturellement ils sont invités à s'asseoir au fond de la salle s'ils veulent participer au reste de la séance. Merci.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Alors on passe à la deuxième partie de la soirée, la séance du Conseil communal. Il y aura trois questions d'actualités, deux seront posées par le Groupe Ecolo, une concerne le quartier du Tuquet et l'autre le parking de la gare de Mouscron, et la question posée par le groupe PS, concerne l'accueil des demandeurs d'asile à Mouscron. Le point repris sous le 11^{ème} objet devrait être retiré de l'ordre du jour du Conseil communal pour être reporté sous le 7^{ème} objet du Conseil de police.

Approbation de la séance précédente, y a-t-il des remarques ? On peut le considérer comme adopté ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIENATION D'UN TRONÇON DE VOIRIE RUE DE LA MAISON BLANCHE À LA SCRL IEG À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : L'IEG nous demande de lui céder un tronçon de voirie désaffectée d'une superficie de 587 m² au prix défini par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien suivant : Mouscron, 7ème division – Tronçon de voirie sis rue de la Maison Blanche, réservée au cadastre dans la section R, 1990 a, pour une contenance de 05a87ca, tel que repris au plan n° A200780/3, dressé par le géomètre-expert Jacques Dejaeghere le 28 mai 2015.

Ce plan a été enregistré dans la base de donnée des plans de délimitations de l'Administration Générale de Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 54003-10289 ;

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'IEG, en vue de son intégration dans la Zone d'Activité Economique du Quevaucamps ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Daniel Tack, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de cent cinquante-cinq euros (155,00€) en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts d'attente ;

Attendu que l'IEG offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement d'un prix de cent cinquante-cinq euros (155,00 €) comprenant toutes indemnités quelconque pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que, dans ces conditions, la vente est avantageuse pour notre Administration ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la vente à l'amiable aux conditions ci-dessus énoncées.

Art. 2. - De ne pas recourir à une vente par adjudication publique.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 4. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922.761.52 du service extraordinaire du budget communal 2015.

3^{ème} Objet : **ALIÉNATION DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – RUE D'ISEGHEM 100 ET 102 À MOUSCRON.**

M. le **PRESIDENT** : Il s'agit de la vente de gré à gré de deux maisons d'une superficie de 265 m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire des biens suivants :

- Maisons rue d'Iseghem, 100/102 – cadastrée section E 551y3 – contenance selon cadastre de 265 m².

Attendu que ces habitations, autrefois mises en location, doivent faire l'objet d'une importante rénovation pour être remises sur le marché locatif ;

Attendu qu'à ce jour, aucun budget n'est prévu pour une remise en ordre ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 3 août dernier, a marqué sa préférence pour la vente de ces deux maisons ;

Attendu qu'une expertise de ces biens a été demandée, qui fixe la valeur minimum des immeubles à 171.000 €, hors frais ;

Considérant que le Conseil marque son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Vu l'avis de légalité délivré par le service Finances ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Benoit COURCELLES, de la SPRL civile « Architecte Benoit Courcelles » ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la vente devant être faite de gré à gré, pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'aliéner un ensemble d'habitation sis rue d'Iseghem, 100/102 – cadastrées section E 551y3 sur le principe d'une vente de gré à gré.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/762-51 du service extraordinaire du budget communal 2016.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

4^{ème} Objet : REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – RUE DES PÈLERINS 31 À MOUSCRON – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 12 ca 24 dm² indispensable pour les travaux d'élargissement de voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le Permis d'urbanisme 1998/329 délivré par la Ville de Mouscron à la SA Keepinvest pour le terrain sis Rue des Pélerins 31, 6^{ème} division, cadastré section A, numéro 268L ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement à l'administration, à sa première demande, la zone de recul en vue d'élargir la voirie, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée 268P d'une surface de 12ca 24dm² ;

Considérant que cette zone de recul est désormais indispensable pour les travaux d'élargissement de la voirie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain d'une contenance de 12ca 24dm² de terrain à la Ville de Mouscron, cadastré section A, numéro 268P sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

5^{ème} Objet : REPRISE GRATUITE DE VOIRIE – RUE DES PÈLERINS 31B À MOUSCRON – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 8 ca 33 dm² indispensable pour les travaux d'élargissement de voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme 2012/034/1A délivré par la Ville de Mouscron à M. et Mme Roman – Vanhoutte pour le terrain sis Rue des Pélerins 31B, 6^{ème} division, cadastré section A, numéro 268K ;

Considérant que le permis imposait au lotisseur de céder gratuitement à l'administration, à sa première demande, la zone de recul en vue d'élargir la voirie, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée 268N d'une surface de 8ca 33dm² ;

Considérant que cette zone de recul est désormais indispensable pour les travaux d'élargissement de la voirie ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Une emprise de terrain d'une contenance de 8ca 33dm² de terrain à la Ville de Mouscron, cadastré section A, numéro 268N sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

6^{ème} Objet : URBANISME – CONSTRUCTION DE 7 HABITATIONS RUE DE LA ROUSSELLERIE À HERSEaux RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA VOIRIE – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 129 quater ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de construction de 7 habitations avec la modification de la voirie sur la parcelle sise rue de la Roussellerie à 7712 Herseaux, cadastrée Section H n° 727 ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 27.08.2015 au 28.09.2015 et a fait l'objet d'une réclamation et d'une observation ;

Considérant que l'observation relève du domaine civil et porte sur les limites de propriétés et tout particulièrement sur l'aspect privatif d'un mur situé sur la parcelle n° 723 ;

Considérant que la réclamation porte, quant à elle, sur l'état de la voirie et sa capacité à recevoir du trafic supplémentaire ;

Considérant que le réclamant se situe à l'extrémité de la rue de la Roussellerie, côté rue du Petit-Audenarde (à plus de 900 m du site du projet) ;

Considérant que le projet intègre un élargissement de voirie dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé récemment sur les deux parcelles voisines ;

Considérant que la construction de 7 habitations n'aggraver pas, de façon significative, la situation existante sur la rue de la Roussellerie en matière de fréquentation ;

Considérant que le projet prévoit suffisamment de places de parking sur la parcelle ;

Vu l'avis favorable des Service Signalisation, Mobilité et Voirie en date du 21.08.2015 ;

Considérant que l'élargissement prévu permettra la viabilisation de la seule parcelle encore non construite entre la rue du Ham et la rue Jean Beaucarne ;

Vu l'avis favorable, à la majorité des voix (10 oui – 1 abstention et 2 non), émis par la C.C.A.T.M. en date du 07.10.2015 ;

Vu l'avis du Service Incendie en date du 09.09.2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de construction de 7 habitations avec la modification de la voirie – rue de la Roussellerie à 7712 Herseaux introduit par S.P.R.L. DOMOPLUS sont approuvés.

Art. 2. - Un trottoir de 1,5 m de dalle 30/30 sera réalisé afin d'assurer les continuités piétonnes avec les rues du Ham et Jean Beaucarne. Celui-ci devra être abaissé et renforcé au droit de passage des voitures.

Art. 3. - En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris, si nécessaire) ainsi que les voiries le cas échéant seront remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.

Art. 4. - Les frais éventuels de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, ...) seront pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Les raccordements aux réseaux d'égouts seront conformes au Code de l'Eau.

Art. 6. - Un accord sera conclu avec la Société SIMOGEL – rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (gaz, électricité, éclairage public et télédistribution).

Art. 7. - Un accord sera conclu avec l'I.E.G. – rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (distribution d'eau).

Art. 8. - Un accord sera conclu avec la Société PROXIMUS – avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (téléphone).

7^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉALISATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS PIÉTONNIER À L'ÉCOLE SAINT EXUPÉRY PAR LA RUE DU LABYRINTHE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Suite à la vente de la Ferme Grimonprez, il y a lieu de conserver le droit de passage vers l'école Saint Exupéry. L'accès par un piétonnier se fera sur un terrain appartenant à la Ville. Le montant estimé de ce marché est de 56.125,85€ TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le chemin d'accès initial à l'école Saint-Exupéry était situé sur le terrain de l'ancienne Ferme Grimonprez vendu à un propriétaire privé ;

Considérant que l'accès à l'école reste indispensable pour le bon fonctionnement de celle-ci ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réaliser un piétonnier sur un terrain appartenant à la Ville afin de conserver cet accès ;

Vu le cahier des charges N° DV/2015/05 relatif au marché "Réalisation d'un chemin d'accès piétonnier à l'école Saint-Exupéry par la rue du Labyrinthe " établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.385,00 € hors TVA ou 56.125,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article 421/731-60 (projet n° 20160007) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DV/2015 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un chemin d'accès piétonnier à l'école Saint-Exupéry par la rue du Labyrinthe ", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.385,00 € hors TVA ou 56.125,85 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 421/731-60 (projet n° 20160007).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – CURAGE AVENUE DE LA PROMENADE – RELATION « INHOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE.**

M. le PRESIDENT : Le coût du curage est estimé à 11.275,07 € TVA comprise. Donc c'est pour ramener les eaux propres vers le Château des Comtes

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « Epuraton » ;

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses article 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Considérant que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région Wallonne et la Société Publique de Gestion de l'eau ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Attendu que l'organisme d'assainissement agréé Ipalle dispose d'un droit d'exclusivité pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu le 23 août 2010 entre la Ville de Mouscron, Ipalle et la SPGE ;

Considérant que, sur base du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, tout curage des égouts et collecteur incombe en charge d'entretien à la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'écoulement de la petite Espierres et que pour cela le projet prévoit de :

- curer le deux tuyaux passant sous le pont de la Hulotte.
- curer le voûtement de la Petite Espierres (cadre de 1m /1m) à hauteur du n°68 de l'avenue de la Promenade

Considérant que ces travaux sont préalables et indispensables au projet d'amener les eaux pluviales dans les douves du château des comtes ;

Vu le projet établi par IPALLE pour les travaux de curage susmentionnés pour un montant de 11.275,07 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 877/73102-60 (n° projet 20150099) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de réalisation des travaux « Curage avenue de la Promenade » pour un montant estimé de 9.318,24 € hors TVA ou 11.275,07 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De faire réaliser ces travaux de curage par l'intercommunale Ipalle dans le cadre de la relation « in house » entre l'intercommunale et la Ville de Mouscron.

Art. 3. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 877/73102-60 (n°de projet 20150099).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT MAUR – ACHAT D'UNE CHAUDIÈRE POUR LA CURE RUE DES CROISIERS, 10 À HERSEAUX.

M. le PRESIDENT : La Fabrique d'Eglise va demander 3 offres de prix. En fonction des devis reçus, elle procédera à une modification budgétaire sur son budget 2015.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 8 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la demande de la Fabrique d'Eglise Saint-Maur de pouvoir utiliser ses fonds propres pour réaliser des travaux à la cure, située Rue des Croisiers 10 à Herseaux ;

Vu la vétusté et, ce faisant, la dangerosité de la chaudière de la cure ;

Vu la nécessité de pouvoir remplacer cette chaudière rapidement ;

Considérant que l'immeuble en question est une propriété communale ;

Considérant qu'il y aura donc lieu de faire valoriser cet achat dans le patrimoine communal via un don patrimonial des autres organismes ;

Vu le projet de convention entre la Fabrique d'Eglise Saint-Maur et la Ville de Mouscron ;

Vu l'accord de principe de l'Evêché de Tournai en date du 02 novembre 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 8 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'autoriser la Fabrique d'Eglise Saint-Maur à procéder au remplacement, à ses frais, de la chaudière de la cure, située Rue des Croisiers 10 à Herseaux.

Art. 2. - De demander à la Fabrique d'Eglise de procéder à une modification budgétaire, exercice 2015, afin de pouvoir intégrer cette dépense dans son budget, en activant l'article 23 des recettes (« remboursement de capitaux ») et l'article 58 des dépenses (« grosses réparations du presbytère »).

Art. 3. – De demander à la Fabrique d'Eglise de veiller à respecter la législation en matière de marchés publics.

Art. 4. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1^{er}, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2013, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 31 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

11^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ-AFFECTATION SOLDES EMPRUNTS INUTILISÉS.

Ce point a été reporté au Conseil de police.

12^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 1 – PAED (PLAN D'ACTION ENERGIE DURABLE) – MARCHÉ DE SERVICES – POLLEC 2 (POLITIQUE LOCALE ENERGIE CLIMAT) – MISSION D'ASSISTANCE À L'ÉLABORATION ET MONTAGE DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT ALTERNATIF DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 16.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que la Ville de Mouscron s'est portée signataire de la Convention des Maires lors du Conseil communal du 27 février 2012 afin de tenter d'atteindre les Objectifs 2020 européens ;

Attendu que le Bureau de la Convention des Maires établi à Bruxelles, impose la remise d'un rapport présentant les actions réalisées issues du Plan d'Actions Locales Energie, tous les deux ans ;

Attendu que la Ville de Mouscron a confié la gestion de la rédaction des pièces susmentionnées au comité de pilotage "Plan Actions Locales Energie" sous la coordination d'un chef de projet en mai 2012 ;

Vu la candidature de la Ville à l'appel POLLEC 2 en séance du Conseil communal du 17/08/2015 ;

Vu la réponse du pouvoir subsidiant en date du 25/09/2015 approuvant le dossier de candidature ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une étude visant à élaborer le mécanisme de financements alternatifs des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Vu le cahier des charges N° 2015-163 relatif au marché "Mission d'assistance à l'élaboration et au montage de mécanismes de financement alternatif des investissements en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette étude sera subsidiée à 50 % par le Ministre des Pouvoirs locaux, Paul FURLAN, rue du Moulin de Meuse 4 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 879/122-02 via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-163 et le montant estimé du marché "Pollec 2 (Politique Locale Energie Climat)", établis par la Ville de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 879/122-02 via la modification budgétaire n°2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – COLLECTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Au 1^{er} juillet 2016, le nouveau marché prendra cours. Les aspects environnementaux et sociaux ont été intégrés dans le cahier des charges. Le montant global estimé du marché est de 2.975.000 € TVA comprise pour une durée de 3 ans et demi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la mise à disposition et la vidange des conteneurs ainsi que le transport des déchets vers l'incinérateur de Thumaide ;

Vu le cahier des charges N° 2015-171 relatif au marché "Collecte et transport durable des déchets ménagers" établi par la Cellule Environnement ;

Considérant que le présent marché est passé pour une durée de trois ans et 6 mois et prendra cours le 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.458.677,68 € hors TVA ou 2.975.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale et européenne joint à la présente ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal des exercices 2016 à 2019, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges N° 2015-171 et le montant estimé du marché "Collecte et transport durable des déchets ménagers", établis par la Cellule Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.458.677,69 € hors TVA ou 2.975.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal des exercices 2016 à 2019, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PIÈCES ET RÉPARATIONS POUR LES VÉHICULES DE LA MARQUE VOLVO – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 37.500 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures de « pièces et réparations pour les véhicules de la marque Volvo » pour une durée d'un an qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Vu le cahier spécial des charge N° DT2/15/CSC/501 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, à la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant global du marché s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise pour quatre ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteinte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice ordinaire de l'exercice 2015, article 136/127-02 et sera prévu au budget des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/492 et le montant estimé du marché " pièces et réparations pour les véhicules de la marque Volvo ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise, pour quatre ans, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2015, article 136/127-02 et sera prévu aux budgets ordinaires de 2016, 2017, 2018 et 2019.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PNEU, HUILES, ANTIGEL, BATTERIES ET TUYAUX HYDRAULIQUES DESTINÉS AU GARAGE COMMUNAL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 37.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché relatif à la fourniture de « pneus, huiles, antigel, batteries, tuyaux hydrauliques destinés au garage communal" et ce afin de pouvoir réparer les véhicules du charroi communal ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/499 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an qui débutera le 30 décembre 2015 ;

Considérant que le cahier spécial prévoit une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, à la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- *lot 1 (pneus Michelin voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 2 (pneus Michelin camions et remorques lourdes),
- *lot 3 (pneus Continental voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 4 (pneus Continental camions et remorques lourdes),
- *lot 5 (pneus Good year voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 6 (pneus Good year camions et remorques lourdes),
- *lot 7 (pneus Firestone voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 8 (pneus Firestone camions et remorques lourdes),
- *lot 9 (pneus Bridgestone voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 10 (pneus Bridgestone camions et remorques lourdes),
- *lot 11 (pneus Uniroyal voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),

- *lot 12 (pneus Uniroyal camions et remorques lourdes),
- *lot 13 (pneus Fulda voitures, camionnettes, remorques 2 tonnes et moins),
- *lot 14 (pneus Hancock camions et remorques lourdes),
- *lot 15 (pneus Barom camions et remorques lourdes),
- *lot 16 (pneus Good year tracteurs génie civil),
- *lot 17 (pneus BKT tracteurs génie civil),
- *lot 18 (pneus Michelin tracteurs génie civil),
- *lot 19 (pneus Alliance tracteurs génie civil),
- *lot 20 (batteries Varta),
- *lot 21 (batteries Bosch),
- *lot 22 (huiles mobil),
- *lot 23 (huiles castrol),
- *lot 24 (huiles total),
- *lot 25 (antigel bardhal),
- *lot 26 (tuyaux hydrauliques),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.000,00 €, 21% TVA comprise pour un an pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 136/127-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/499 et le montant estimé du marché " pneus, huiles, antigel, batteries, tuyaux hydrauliques destinés au garage communal ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.000,00 € 21% TVA comprise pour un an, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 136/127-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2016.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – LOCATION DE NACELLES POUR L'ÉLAGAGE ET L'ABATTAGE D'ARBRES ET POUR LES PRESTATIONS DES SERVICES ÉLECTRICITÉ ET FESTIVITÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 30.250 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché pour la 'Location de nacelles pour l'élagage et l'abattage d'arbres et pour les prestations des services électricité et festivités » ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/500 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est passé pour une période d'un an qui débutera le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * lot 1 (nacelle à bras télescopique sur chenilles 23m diesel),
- * lot 2 (nacelle à bras télescopique 40m diesel 4x4),
- * lot 3 (nacelle à bras télescopique 28m diesel 4x4),
- * lot 4 (nacelle à bras télescopique 22m diesel 4 x 4),
- * lot 5 (nacelle à bras télescopique 16m diesel 4x4),
- * lot 6 (nacelle à bras articulé télescopique électrique),
- * lot 7 (nacelle araignée 30m),
- * lot 8 (nacelle araignée 23m),
- * lot 9 (nacelle à ciseaux électrique jusque 12,50m),
- * lot 10 (nacelle élévatrice tractable à bras articulé);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 766/124-02 et aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT/2/15/CSC/500 et le montant estimé du marché "location de nacelles pour l'élagage et l'abattage d'arbres et pour les prestations des services électricité et festivités". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise pour un an.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 766/124-02 et aux articles correspondants.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PRESSE À BALLOTS DESTINÉE À LA CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 12.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu' il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'une presse à ballots destinée à la Cellule environnement et ce, dans le cadre du Plan de gestion différenciée afin de permettre le ramassage de l'herbe fauchée de la Fontaine Bleue et des 20 espaces verts qui sont mis en tonte différenciée ;

Vu le descriptif technique N° DT2/15/504 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2015, à l'article 876/744-51, (projet n° 20150147) via la modification budgétaire n° 2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver la description technique N° DT2/15/504 et le montant estimé du marché "presse à ballots destinée à la cellule environnement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 à l'article 876/744-51, (projet n°20150147) via modification budgétaire n°2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 102.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché du fer pour une période d'un an qui débutera le 19 février 2016 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/503 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police, ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.000,00 €, 21% TVAC pour trois ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées dans le cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget communal 2016, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et le seront aux budgets communaux de 2017, 2018 et 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/503 et le montant estimé du marché "fer", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.000,00 €, 21% TVA comprise, pour trois ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 - Les dépenses occasionnées par ce marché seront imputées aux budgets communaux, 2016, 2017, 2018 et 2019, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ENROBÉ À FROID DESTINÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché annuel de fourniture d'enrobé à froid destiné au service de la voirie ;

Considérant que ce marché débutera le 24 février 2016 pour une durée d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/502 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 et 2017, article 4211/140-48 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/502 et le montant estimé du marché "enrobé à froid destiné au service de la voirie", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.500,00 € hors TVA ou 35.695,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2016 et 2017, article 4211/140-48.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MATÉRIAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA MAISON DE LA SANTÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 150.000 € TVA comprise. Donc c'est pour construire à l'arrière et mettre les douches qui doivent déménager naturellement et aussi un local de réunion.

M. TIBERGHEN : Oui j'aurais voulu comprendre. Il y aurait encore un morceau de la Maison de la santé rue de Tourcoing ? Ou bien tout est déjà transféré rue Victor Corne ? Je ne comprends pas très bien.

M. le PRESIDENT : Il reste encore des activités qui sont au Métropole telles que la douche et la machine à lessiver, etc .. qui doivent être déménagées là-bas, mais comme il n'y a pas de place, ils vont construire à l'arrière.

M. TIBERGHEN : Donc ils vont être transférés rue Victor Corne.

M. le PRESIDENT : Oui, rue V. Corne. Tout va s'installer rue Victor Corne.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de matériaux pour la mise en œuvre des aménagements à la Maison de la Santé ;

Considérant que ces aménagements sont nécessaires afin de créer des locaux qui remplaceront les locaux du bâtiment sis rue de Tourcoing qui sera démoli ;

Vu le cahier des charges N° DT2/15/CSC/505 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * lot 1 (matériel de plomberie et de chauffage),
- * lot 2 (couverture),
- * lot 3 (électricité),
- * lot 4 (crépi),
- * lot 5 (pierres bleues),
- * lot 6 (carrelage),
- * lot 7 (ferraillage),
- * lot 8 (sablage, métallisation et thermolaquage),
- * lot 9 (matériaux de gros oeuvre),
- * lot 10 (fenêtres),
- * lot 11 (menuiserie),
- * lot 12 (quincaillerie)
- * lot 13 (béton de fondation)
- * lot 14 (porte sectionnelle)
- * lot 15 (rives de toiture universelles en aluminium) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (projet N° 20150013) via la modification budgétaire n° 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/505 et le montant estimé du marché "matériaux pour les aménagements de la Maison de la Santé" (15 lots). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 124/723-60 (projet N° 20150013) via la modification budgétaire N° 2.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

21^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – DÉPLOIEMENT D'UNE SOLUTION WIFI ET SERVICES ASSOCIÉS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant total estimé du marché est de 73.200 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il est nécessaire de fournir une solution Wifi centralisée, sécurisée et uniformisée à l'Administration Communale de Mouscron avec accès au réseau informatique local de l'Administration pour les utilisateurs internes et au réseau internet pour les visiteurs ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de lancer un marché de « Déploiement d'une solution wifi et services associés » pour le nouveau centre administratif ;

Considérant que le système de gestion sera centralisé, redondant et permettra de fournir l'accès Wifi sur d'autres sites, comme l'Hôtel de Ville et de répondre aux obligations légales en termes d'accès à internet sans fil ;

Vu le cahier des charges N° 2015-178 relatif au marché "Déploiement d'une solution WIFI et services associés" établi par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.495,87 € hors TVA ou 73.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition du matériel et les services sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015, à l'article 104/742-53 (projet 20090066) et est estimé à 53.500 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la maintenance du système sur 4 ans est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016 et suivants, à l'article 104/123-13 et est estimé à 4.375 € TVAC annuellement ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la formation est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016, à l'article 104/123IN-17 et est estimé à 2.200 € TVAC ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-178 et le montant estimé du marché "Déploiement d'une solution WIFI et services associés", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.495,87 € hors TVA ou 73.200,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition du matériel et les services sont inscrits au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015, à l'article 104/742-53 (projet 20090066).

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour la maintenance du système sur 4 ans est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016 et suivants, à l'article 104/123-13.

Art.5. - Le crédit permettant la dépense pour la formation est inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2016, à l'article 104/123IN-17.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

22^{ème} Objet : SERVICES FINANCES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CONTRAT D'ENTRETIEN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant estimé du marché est de 14.420 € TVA comprise. Donc c'est pour continuer les bâtiments qui n'en ont pas encore.

M. TIBERGHEN : Oui, est-ce qu'on a une idée des types de bâtiments concernés ?

M. le PRESIDENT : On parle du Centr'expo et de quelques locaux sportifs qui n'en ont pas encore.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché destiné à équiper différents bâtiments communaux de défibrillateurs pour une durée d'un an ;

Considérant qu'une description technique N° 2012/23 a été établie pour le marché "Acquisition de défibrillateurs pour différents bâtiments communaux et contrat d'entretien" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.917,36 € hors TVA ou 14.420,00 €, 21% TVA comprise, soit 11.200 €, 21 % de TVA comprise, pour l'acquisition du matériel et 3.220 €, 21 % de TVA comprise, pour le contrat d'entretien sur 4 années ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an prenant cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget communal 2015, service extraordinaire, aux articles 521/744BV-51 (projet 20150138) via modification budgétaire 2, 764/744BV-51 (projet n°2015077) et aux articles correspondants pour l'acquisition des défibrillateurs ;

Considérant que les crédits seront également prévus aux budgets communaux de 2016 à 2020, services extraordinaire et ordinaire aux articles correspondants pour l'acquisition des défibrillateurs et la maintenance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition de défibrillateurs pour différents bâtiments communaux et contrat d'entretien". Le montant estimé s'élève à 11.917,36 € hors TVA ou 14.420,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au budget communal 2015, service extraordinaire, aux articles 521/744BV-51 (projet 20150138) via modification budgétaire 2, 764/744BV-51 (projet n°2015077) et aux articles correspondants pour l'acquisition des défibrillateurs.

Art.4. - Les crédits seront également prévus aux budgets communaux de 2016 à 2020, services extraordinaire et ordinaire aux articles correspondants pour l'acquisition des défibrillateurs et la maintenance.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

23^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'UN VÉHICULE 8 PLACES (+1) POUR L'ÉCOLE DES SPORTS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture d'un véhicule de 8 (+1) places pour l'École des sports afin de permettre le transport des élèves des écoles vers les sites sportifs ;

Vu le cahier des charges N° 2015-177 relatif au marché "Achat d'un véhicule 8 places (+1) pour l'école des sports" établi par l'Instruction Publique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7355/743BE-52 (n° de projet 20150139) via modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-177 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule 8 places (+1) pour l'école des sports", établis par l'Instruction Publique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7355/743BE-52 (n° de projet 20150139) via modification budgétaire 2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

24^{ème} Objet : VALIDATION DU TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES POUR L'EXERCICE FISCAL 2016.

M. le **PRESIDENT** : Le taux de couverture est de 98 %. Il est conforme aux normes de la Région wallonne qui fixe les balises de 95 à 110. Le taux de 98 % est théorique. Il indique que les dépenses risquent d'être en hausse suite à l'augmentation d'Ipalle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe communale sur les immondices adopté le 28 octobre 2013, pour les exercices 2014 à 2019 inclus ;

Vu le règlement d'octroi des primes sociales et familiales adopté le 26 février 2007, pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité, nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2016, sur base des recettes prévisionnelles de 2015 et des dépenses effectives comptabilisées en 2014, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population et de l'indice des prix à la consommation;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par les services du Directeur financier, pour l'exercice 2016, à 98 % ;

Art. 2. - De mandater Monsieur Alfred Gadenne, Député-Bourgmestre et Monsieur Christian Delaere, Directeur Général pour signer la déclaration 2016 du coût vérité.

25^{ème} Objet : CENTRE EQUESTRE DE LA ROUGE-CROIX – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : L'intervention de la Ville est sollicitée à hauteur de 5.750 € HTVA pour l'année scolaire 2015-2016 et de 5.750 € HTVA par mois pour l'infrastructure et les cours. Donc comme il y a une section en moins nécessairement on doit revoir les coûts.

M. TIBERGHIEU : Vous ne serez pas étonné de notre position sur ce point, comme d'habitude le Centre équestre de la Rouge croix qui ne compte toujours pas un nombre d'élèves très élevé va nous coûter à nouveau pour, je ne compte que les six mois d'année scolaire, 76.532,5 euros plus le coût des assurances. Ca nous paraît un coût démesuré. Je connais la réponse de l'échevin et donc on s'attend quand même une année ou l'autre à ce qu'on prenne des mesures qui permettraient de mettre fin à cette dépense exagérée de 76.532,5 euros pour le Centre équestre. Pour nous ce sera non.

M. BRACAVAL : Je ne vais pas effectivement dire l'inverse de ce que j'ai toujours dit. J'ai été longtemps d'accord avec toi, étant à la même position que toi, donc je ne vais pas nier ce que j'ai dit dans le passé. Maintenant on a mis un quota, on a dit si on n'a pas 12 élèves on n'ouvre pas, et on n'a pas ouvert ! Ce qui explique la réduction de coût. Maintenant il faut bien savoir que l'immense majorité des enfants qui fréquentent la section équitation sont inscrits à l'ICET. Si je supprime la section équitation je ne suis pas certain qu'on va garder les élèves à l'ICET et puis on n'atteindra plus la barre fatidique des 400 élèves. Maintenant, si c'est ce que tu veux qu'on fasse !

M. TIBERGHIEU : C'est amusant !

M. BRACAVAL : Non réaliste !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la délibération du comité de gestion secteur A de l'IEG, adoptée le 15 octobre 2015 ;

Attendu que les cours délivrés au Centre équestre de la Rouge Croix dans le cadre de la section Equitation de l'Ecole des sports sont dispensés par le personnel du Centre Equestre ;

Attendu que les élèves de la section Equitation utilisent en outre les infrastructures et chevaux/poneys du Centre Equestre ;

Considérant les frais exposés par l'IEG pour maintenir la qualité des cours, de l'infrastructure et l'entretien des animaux ;

Attendu que, dans ce contexte, il importe d'alléger cette charge financière par une intervention de la Ville de Mouscron à hauteur de 5.750€ HTVA pour la mise à disposition des chevaux et poneys au cours de l'année scolaire 2015-2016 et de 5.750€ HTVA par mois pour l'usage de l'infrastructure et les cours dispensés ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'intercommunale d'Etude et de Gestion, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

26^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : Actualisation 2015.
2. Carrière Vélorie – Constitution d'une filiale.
3. Projet éolien – Constitution d'une filiale.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du plan stratégique exercices 2014-2015-2016 : Actualisation 2015
A l'unanimité des voix ;
2. Carrière Vélorie – Constitution d'une filiale
A l'unanimité des voix ;
3. Projet éolien – Constitution d'une filiale
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

27^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- o les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- o en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu sa délibération du 24 février 2014 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- Point 1 : Scission partielle de l'intercommunale – Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRA X Limburg
- Point 2 : Evaluation du Plan stratégique 2014-2016
- Point 3 : Remboursement de parts R
- Point 4 : Actualisation de l'annexe 1
- Point 5 : Nomination statutaire

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Considérant qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Scission partielle de l'intercommunale *selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRA X LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons)*

A l'unanimité des voix ;

Point 2 : Evaluation du Plan stratégique 2014-2016

A l'unanimité des voix ;

Point 3 : Remboursement de parts R

A l'unanimité des voix ;

Point 4 : Actualisation de l'annexe 1

A l'unanimité des voix ;

Point 5 : Nomination statutaire

A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

28^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMENTS RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : Il y a lieu de créer un emplacement face au n° 2 de la rue du Meunier à Dottignies. Deux emplacements sont à supprimer : l'un face au n° 4 de la rue du Meunier à Dottignies et l'autre face au n° 43 de la rue de Namur à Mouscron

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 septembre 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 30 septembre 2015 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 05 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au n°2 de la rue du Meunier à 7711 Dottignies ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°4 de la rue du Meunier à 7711 Dottignies ;

- l'emplacement situé face au n°43 de la rue de Namur à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron

2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron
1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron

1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (2^{ème} emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron

1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro
1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
2 sur le parking rue du Châlet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)
1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron

1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron

1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 17 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cottonnière à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron
1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron
2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
1 rue des Pélerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
1 devant le 213 rue de Rolleghem à 7700 Mouscron
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luvingne
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne

1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luingne
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luingne à 7712 Herseaux
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 36 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux

- 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
- 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
- 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
- 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
- 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
- 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 2 rue du Meunier à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 septembre 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

29^{ème} Objet : **MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE FOURNITURES – LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2.**

M. le PRESIDENT : Le montant de cet avenant s'élève à 5.954,94 € TVA comprise

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2008 relative à l'attribution du marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics" à 3P, FelixTimmermanslaan 29 à 2630 Aartselaar pour le montant d'offre contrôlé de 43.920,00 € hors TVA ou 53.143,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° R/08/DV/EH/CSC/4 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2010 approuvant l'avenant 1 - Location de 2 licences supplémentaires pour un montant en plus de 9.024,00 € hors TVA ou 10.919,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de pouvoir disposer d'une licence supplémentaire ;

Vu l'offre de prix de la société 3P pour la location d'une licence supplémentaire pour 4 ans ;

Q en +		€ 4.921,44
Total HTVA	=	€ 4.921,44
TVA	+	€ 1.033,50
TOTAL	=	€ 5.954,94

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 31,75% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 57.865,44 € hors TVA ou 70.017,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Elisabeth Herpoel a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 421/123st-02 et le sera aux budgets ordinaires des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver l'avenant n°2 du marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics" pour le montant total en plus de 4.921,44 € hors TVA ou 5.954,94 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3. - De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015 et suivants, article 421/123st-02.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

M. le PRESIDENT : On arrive à la question d'actualité de M. Tiberghien.

M. TIBERGHEN. : Merci Monsieur le Bourgmestre. Ma question d'actualité est intitulée « Aider le quartier du Tuquet à revivre ». Le titre de ma question est d'ailleurs une reprise du titre du journal « Le Courrier » de ce mardi 3 novembre dernier : « Le marché du Tuquet lancé pour aider le quartier à revivre : une 3ème bougie pour le marché du Tuquet ». En effet, cette semaine, le marché du Tuquet du dimanche matin souffle déjà sa 3ème bougie. Fréquentant celui-ci régulièrement, je peux témoigner de son succès et de sa fréquentation hebdomadaire régulière. Comme le dit dans cet article un membre du Comité de quartier, ce marché a été lancé à l'époque pour remettre de la vie dans le quartier du Tuquet. Il permet aux gens de se rencontrer et c'est un véritable lien social pour tous les habitants. Si le nombre de marchands n'est pas énorme, il permet cependant de rencontrer une large demande avec ses fruits et légumes, sa volaille, son poisson, ses fromages et autres articles. D'autre part, les commerçants de la Place (cafetiers, boulangerie, et autres) se réjouissent de l'ambiance du dimanche matin qui leur apporte aussi une clientèle supplémentaire. Il est utile aussi de préciser que la maigre participation financière des marchands est directement investie dans d'autres activités organisées par le Comité, comme par exemple, la St Nicolas du 28 novembre prochain. Au moment où vous, Monsieur le Bourgmestre, comme l'ensemble du Collège, répétez souvent qu'il faut une attention particulière en faveur des quartiers périphériques de notre entité, et transfrontaliers en particulier, il vous est donc demandé de répondre enfin à une demande légitime de ce Comité en vue de bénéficier d'une borne électrique permettant le raccord pour les marchands. Cette dépense, raisonnable me semble-t-il, permettrait d'éviter la situation actuelle qui dure depuis trois ans obligeant un raccord, à tour de rôle, chez l'un ou l'autre des commerçants de la Place du Tuquet. Cette demande qui vous a déjà été adressée et la promesse d'y répondre date maintenant d'un temps certain, 2 ans, sans qu'elle ne se concrétise. S'il est compréhensible d'avoir attendu une année de fonctionnement pour y répondre, je pense qu'il est maintenant temps, après 3 années et la preuve de sa stabilité, de mettre en œuvre cette borne électrique. Une qualité de vie meilleure dans nos quartiers passe indubitablement par de telles petites mesures qui n'endettent pas nos finances. Merci d'avance pour votre réponse que je ne peux imaginer que positive et sans qu'elle reste une promesse.

M. le PRESIDENT : Le placement de la borne foraine a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion mensuelle avec ORES ce mercredi 18/11/2015. Mais je dois quand même ajouter qu'il y a un petit problème technique, vous savez que dès qu'on met une borne électrique communale, logiquement c'est géré par un placier communal comme tous les marchés et nécessairement l'intervention financière des commerçants, serait directement versée sur le compte communal puisque je vois mal fournir l'électricité sans gérer son accès. Maintenant je suis tout à fait d'accord avec vous qu'on doit aider ce quartier. Il s'agira d'analyser techniquement les possibilités de placement parce que la borne, il faut la mettre naturellement au centre de la place, selon le réseau existant, à proximité des échoppes et à une localisation adéquate. Dès accord des parties, la commune pourra faire la demande officielle de placement. Nous analyseront ensuite le problème des redevances, puisque dans tous les cas de marchés publics avec des bornes électriques communales il y a une intervention à juste titre, une rémunération qui doit être versée. Ce sera une discussion qu'on aura très vite avec le Collège.

M. le PRESIDENT : Deuxième question M. Varrasse pour le parking de la gare de Mouscron.

M. VARRASSE : Le mois dernier, je vous interrogeais à propos du parking de la gare de Mouscron que la SNCB souhaite rendre payant à partir du mois de décembre. Nous étions tous d'accord pour dire que les Mouscronnois n'étaient vraiment pas gâtés par la SNCB, et c'est rien de le dire. : suppression de nombreux trains suite à l'entrée en vigueur du nouveau Plan de Transport, il y a maintenant presque un an, des retards qui s'accumulent, des menaces de fermeture des guichets et maintenant le parking qui devient payant, c'est vraiment une décision qui va à l'encontre du bon sens. La semaine dernière, Madame l'Échevine de la Mobilité, Marie-Hélène Vanelstraete, fulminait contre la SNCB sur son compte facebook. Je peux la comprendre. Apparemment, aucune concertation n'est possible avec la SNCB qui a déjà tout décidé et qui ne négociera rien du tout. Je ne vous reproche pas avoir tenté de négocier, je l'aurais fait aussi à votre place, mais je dois bien avouer que l'intransigeance de la SNCB ne me surprend pas du tout. Lors du dernier Conseil communal, je vous demandais d'ailleurs de réfléchir dès maintenant à des solutions alternatives et d'être proactif. En effet, je le répète, à mes yeux il y avait très peu de chance que la SNCB change d'avis. Donc je voulais simplement savoir si le Collège a eu l'occasion de réfléchir à quelques alternatives à ce parking payant ? mais également si vous avez eu un contact avec la Ministre de tutelle Jacqueline Galant afin de savoir si elle soutient-cette volonté de la SNCB de faire payer le parking de la gare de Mouscron ? Merci.

Mme VANELSTRAETE : Et bien bien sûr comme vous, nous trouvons cette décision complètement opposée à tout ce que nous tenterons de faire pour encourager les modes doux et l'utilisation des transports en commun ! Le mois dernier, ni le Bourgmestre, ni moi, n'avions eu d'infos de la SNCB concernant l'éventualité d'un parking payant, néanmoins, nous avons pris contact avec eux afin de les

rencontrer également dans le cadre du schéma directeur des abords de la gare et aussi bien sûr pour aborder et parler avec eux du problème des Parkings. J'avais d'ailleurs, préalablement à cette réunion, envoyé un mail à la Ministre Galant en lui disant que la SNCB, en la personne de Mr Bemelmans, serait présente vendredi dernier et j'espérais qu'elle puisse préparer avec lui une réponse favorable et adaptée à la situation particulière de Mouscron. Mr Bemelmans avait la réponse quand il est arrivé, une seule réponse, toujours la même : NON, il n'y aura aucune exception dans la politique de gestion des parkings de la SNCB. Malgré tous nos efforts et arguments, malgré le fait qu'eux aussi reconnaissent que le plan de transport avait été très défavorable aux Mouscronnois et notamment par la suppression de nombreux horaires, des retards cumulés et la suppression de certains trains, la réponse était toujours la même, et la mauvaise foi évidente ! Alors on a appris lors de cette réunion que la mise en place des parkings payants n'aurait pas lieu en décembre, mais en février ! Voilà, juste pour répondre à votre question. Pour l'instant et jusqu'à ce que les abords de la gare soient aménagés ou des agrandissements du pole Tec, en tout cas en cours, le petit parking, qui n'est pas si petit que ça, en face de la rue de la station restera accessible pour les navetteurs, donc celui-là n'est pas payant, il n'y a pas de barrière, puisque le TEC et la SRWT sont en train de négocier l'achat de cette partie pour l'extension du pole TEC. Côté ville nous avons plusieurs idées, quelques idées de solutions de parking, mais c'est prématuré d'en parler, on n'a pas encore toutes nos Il faut encore vérifier certaines choses, on a encore un peu à travailler avant de promettre des choses qu'on ne pourra peut-être pas faire, donc on est en train de chercher des solutions alternatives parce que nous aussi on aimerait bien aussi couper l'herbe sous le pied de la SNCB et que leur beau grand parking soit vide le plus souvent possible, sans pour cela que les voitures des navetteurs soient obligées d'aller se garer chez des riverains et empêchent les riverains des rues adjacentes de se garer chez eux, parce que c'est ce qui s'est passé notamment à Nivelles où le parking est devenu payant où tous les navetteurs se sont garés dans les rues adjacentes, conclusion la ville a mis une zone bleue chez les riverains les plus proches de la gare mais ça n'a fait que déplacer le problème. Donc on doit trouver une solution qui soit plus efficace sur le long terme en tout cas, donc on y réfléchit. Vous serez informés dès qu'on aura une solution. Quant à la réponse de la Ministre, je viens de la recevoir par l'intermédiaire de Marc Castel, que je remercie de m'avoir transféré sa réponse, mais comme vous vous en doutez aussi sa réponse ne peut pas me satisfaire. Je vais la citer parce que je n'ai pas voulu la paraphraser pour ne rien lui enlever d'important ou interpréter. La Ministre dit, enfin son Cabinet répond : *« La Ministre n'interfère pas dans la politique commerciale de la SNCB. La Ministre porte une réflexion générale sur l'intermodalité dans laquelle les chemins de fer sont le maillon principal. Proposer la gratuité des parkings serait un frein à cette intermodalité. En effet, il s'avère que partout où la gratuité a été introduite, une partie des navetteurs qui utilisaient un moyen de transport pour se rendre à la gare (à pied, à vélo, ou en bus, ...) a abandonné ce mode de transport et a repris la voiture. La mesure a entraîné une croissance considérable de la demande en emplacements de parking, sans pour autant engendrer une augmentation significative des nouveaux voyageurs. Il était impératif qu'une stratégie parking soit mise en place pour les plus grandes gares du pays, gares les plus fréquentées qui, par conséquent, connaissent les plus grands problèmes de saturation de parking. Il est inconcevable de décourager l'utilisation des transports en commun entre le domicile et la gare »*. Personnellement, il ne me semble pas qu'offrir la gratuité des parkings décourage l'utilisation des transports en commun. Par exemple actuellement, le parking de la SNCB qui va être payant est encore gratuit, et n'est pas du tout bondé pour autant, bien au contraire. Je continue dans la réponse, *« cette politique tarifaire permet d'éviter une discrimination envers les usagers des transports en commun qui se rendent à la gare et qui paient un abonnement de bus. Payer son parking a pour but d'éviter toute concurrence tarifaire avec le prix de l'abonnement TEC, STIB, ou De Lijn. »* Je pense que nous devrions remercier la SNCB de se soucier autant de l'équité et du bien-être de ses usagers alors qu'elle vient de priver des tas d'usagers de leur moyen de transport en supprimant des lignes et des horaires de manière tout à fait incohérente et sans soucis d'équité d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre, d'une communauté à l'autre ! Vous comprenez pourquoi je suis moi aussi fâchée. Elle poursuit : *« En ce qui concerne le contrôle d'accès, il s'agit donc, je suis à nouveau dans sa réponse, d'une garantie de disponibilité de places pour les voyageurs abonnés détenteurs d'une carte de train »*. Nous n'avons jamais demandé à la SNCB de prévoir des parkings publics, mais bien d'offrir la gratuité à ses clients, les navetteurs et autres usagers du rail, mais ça non plus ce n'était pas possible ! J'ai vraiment demandé si pour les navetteurs au moins on ne pouvait pas avoir une gratuité, que les autres passants, touristes ou je ne sais quoi payent à la limite, on a assez d'autres emplacements dans Mouscron mais non ça non plus ce n'est pas possible. Je poursuis la lecture de la réponse. *« Les tarifs proposés sont bien inférieurs aux prix du marché. Pas pour nous en tout cas. Le navetteur abonné paie environ 1 euro par jour pour bénéficier d'une place de parking garantie aux abords de la gare. Le but premier de la redevance de parking est de couvrir les charges opérationnelles. Les recettes des parkings voitures couvrent les coûts des parkings vélos et des points vélo »*. Bon. *« Déductibilité des frais d'abonnement et je vais continuer avec ce qu'elle a encore noté. L'employeur peut éventuellement supporter les frais de parking qui sont alors intégrés dans les déplacements domicile-travail »*. Le dernier point est relatif à la sécurisation des parkings. C'est vrai qu'il y aura un système de vidéo surveillance, etc.... des barrières. Voilà. Voilà la réponse, je vous ai tout dit.

M. le PRESIDENT : Je voudrais ajouter que j'ai écouté les conseils de Luc qui disait qu'il faut de temps en temps faire le méchant et donc je suis allé à cette réunion, accompagné de l'échevin Castel et avec Marie-Hélène, on était trois. J'ai déclaré que c'était scandaleux ce que le chemin de fer voulait faire à

Mouscron. Après nous avoir retiré pas mal de trains, après avoir abandonné la gare d'Herseaux, on met des parkings payants alors qu'à Mouscron on ne veut pas de parkings payants, et j'ai expliqué ce qui allait se passer : tout le monde va se remettre dans les rues adjacentes et donc il faut trouver une solution. Ils se sont aperçus naturellement qu'on n'était pas content mais ils l'ont confirmé leur position. Ils ont quand même promis une réunion avec le Directeur général. J'espère qu'il viendra puisque c'est programmé. On va continuer à se battre, et c'est vrai qu'on leur a dit qu'on allait trouver une solution de sorte qu'il n'y aura personne dans leur parking de la SNCB. J'ai dit aussi que comme d'habitude ils ont mis d'abord les barrières et puis ils sont ont organisé une réunion ! c'est impensable ! mais bon on a l'habitude ! on a vu avec les réfugiés, c'est comme ça maintenant ! c'est le nouveau système ! on fait d'abord les choses et puis on avertit. Voilà.

M. VARRASSE : Donc on attend vos dispositions avec impatience, mais en effet Mouscron est encore une fois le dindon de la farce.

M. le PRESIDENT : Tout à fait.

M. le PRESIDENT : On passe à la question de Fatima.

Mme AHALLOUCH : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins et les Conseillers, comme on l'a entendu en début de séance, l'actualité brûlante à Mouscron est bien sûr celle de l'accueil des demandeurs d'asile sur le site du Refuge. Ma première question concernait un état des lieux, ce à quoi vous avez répondu en début de séance. Ensuite il était question des emplois, on avait lu dans la presse que le recrutement se ferait via le Forem et la ville de Mouscron, or à part quelques annonces sur le site du Forem, on n'a rien vu d'autre et les bruits de couloir disent que tout serait plié et tout s'est fait en vase clos. Maintenant ce que j'ai compris dans la présentation c'est que la ville n'intervenait en rien dans ce recrutement, est-ce que vous pouvez me confirmer cela ? Parce que tous les demandeurs d'emploi mouscronnois, me semble-t-il, ont le droit de tenter leur chance. Enfin, l'annonce de l'arrivée des demandeurs d'asile et dans la foulée l'organisation de la manifestation a donné lieu à beaucoup de débordements xénophobes et racistes. On constate également une méconnaissance du sujet par une majorité de la population et cela ouvre la porte à toutes sortes d'amalgames. Enfin il ressort de tout ceci un manque criant me semble-t-il de formation et d'information citoyenne. Nous avons à plusieurs reprises pointé le manque de travail de première ligne dans le Plan de Cohésion sociale qui ne cherche pas à atteindre directement les bénéficiaires de l'aide et on ne peut que déplorer que parmi les montants disponibles pour la Cohésion sociale à Mouscron il n'y a eu aucun travail citoyen autour de la question des demandeurs d'asile. Or il y a quelques années un projet similaire avait provoqué des réactions très négatives. J'en reviens à ma question : que comptez-vous mettre en place pour rectifier le tir et renouer le lien social, principalement dans le quartier du Tuquet ? Il y a des dossiers politiques sensibles qui peuvent rendre frileux mais dans ce cas-ci vous avez un consensus entre tous les partis politiques, le plein appui du groupe socialiste, un réseau associatif et des citoyens au taquet, le collectif « Mouscron terre accueil » a d'ailleurs contribué à donner une image magnifique de Mouscron qui nous a fait dire que nous étions fiers d'être Mouscronnois. Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Au total, Bridgestock a reçu plus de 1.000 candidatures. A ce jour ils en ont déjà 1.100. Celles-ci ont été traitées par le FOREM qui a organisé des séances d'information. A ce jour, 20 personnes dont 85 % de Mouscronnoises et de Mouscronnois ont été recrutés pour organiser l'accueil et le séjour des premiers demandeurs d'asile dont on ignore la date exacte d'arrivée, on l'a évoqué tantôt. Les recrutements se poursuivent au fur et à mesure des besoins. Il est certain que tant que les réfugiés ne sont pas arrivés ils ne vont pas engager tous ces gens. Les services communaux ont aussi joué leur rôle de relais et il faut bien rappeler que ce n'est pas la ville qui a organisé ceci, nous avons servi d'intermédiaire par nos différentes interventions et tout ce qui nous arrivait est parti vers le Forem. C'est donc bien le Forem qui a organisé les séances. Il faut savoir que c'est bien le privé qui engage ces personnes et je ne vois pas qu'est-ce que la commune, elle, pourrait dire. La seule chose c'est que j'étais intervenu à l'époque, vous vous rappelez en disant que le Bourgmestre voudrait que ce soit tous des Mouscronnois. Ce n'est pas légal, mais je crois que c'est normal qu'on défende nos concitoyens. Voilà, donc le recrutement a bien été fait dans les règles de l'art et donc 1.000 personnes et même 1.100 personnes se sont présentées. Dire que les Mouscronnois n'ont pas eu l'occasion de se présenter est donc inexact. Toute la presse, Notélé, tous les journaux en ont parlé. Je crois que quand c'est une bonne nouvelle comme ça, tout le monde le voit. Je peux vous assurer que tout le monde a été très attentif et ont effectué leur demande d'emploi. De leur côté les services communaux ont été organisés afin d'assurer un fonctionnement gérable dès l'arrivée des premiers réfugiés sur le site du Refuge. On l'a évoqué tantôt mais on peut le rappeler : 10 groupes de travail thématiques fonctionnent déjà : l'inscription au service des étrangers ; imaginez, c'est pas n'importe quoi, il faudra donc accueillir tous ces gens ainsi que nécessairement faire les papiers en conséquence. Environnement, Gestion des déchets ; l'enseignement on en a parlé tantôt. Initiatives citoyennes et

plateforme associative ont été évoqués, Jacques Varrasse est rentré discrètement dans la salle et je crois qu'il peut confirmer que nous avons toujours aidé lors des réunions. En matière d'urbanisme, c'est un gros problème puisqu'à ce jour on attend encore toujours un papier de Monsieur Roussille qui confirme qu'il n'y a pas de permis à solliciter, mais apparemment M. Roussille n'a toujours pas répondu. Plan d'Urgence. Vous imaginez le Plan d'Urgence, ce n'est pas n'importe quoi sur un site pareil. Sécurité intégrée, loisirs, occupations sports, jeunesse et culture. Je peux vous assurer à titre personnel, ça m'a causé beaucoup de problèmes, mais naturellement c'est normal, je suis le Bourgmestre ! mais je peux confirmer qu'on a fait tout ce qu'on pouvait, tout ce qui était possible, grâce à une belle équipe, j'ai de la chance d'avoir une administration formidable qui a pu assumer ses responsabilités et je pense que les Mouscronnois et les Mouscronnoises ont bien été défendu dans ce dossier. Pour l'emploi on voulait donner à tout le monde l'occasion d'être engagé mais c'est quand même pas moi qui pouvais dire : « prenez ce menuisier-là, ce plombier-là, ce technicien-là ou cette secrétaire ou cette femme de ménage ». J'aurais bien voulu, mais on aurait dit que c'était autre chose que de la démocratie. Voilà, je pense avoir répondu à toutes vos questions. Merci.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2013, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'un inspecteur de police et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'accord du collège communal en sa séance du 26 octobre 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1^{er} et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention ;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...)
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises ;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante ;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention ;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions

Cela se fait entre autres en

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen ;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier ;
- Participer aux missions de sécurisation routière ;
- Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles ;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information, analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail, résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes, motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation client, conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'article 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : possible à partir du 1^{er} janvier 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

3^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE PROXIMITÉ.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoL) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'une inspectrice principale du service intervention à la date du 1er avril 2016 et la libération de cet emploi au cadre ;

Vu l'accord du collège communal en sa séance du 26 octobre 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre moyen dévolu au service proximité de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : Travail à horaire administratif mais fluctuant

L'inspecteur principal du service proximité est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres du service Proximité et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction. Il assure la coordination, la gestion et l'encadrement d'une ou plusieurs antennes de quartiers. Il est le garant de la bonne exécution des missions de proximité qui sont confiées à son service ou à lui-même.

Il assure ponctuellement les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à la bonne circulation de l'information opérationnelle tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relai privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction de l'officier Proximité.

Il participe activement à la sécurité et la tranquillité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans la réponse policière de proximité apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel du service proximité travaillant sous sa responsabilité

Cela se fait entre autres en :

- Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- Organisant, supervisant, soutenant et dirigeant les inspecteurs de proximité dans leurs missions générales et spécifiques ;
- Veillant à ce que l'organisation du travail des inspecteurs dont il a la responsabilité soit en adéquation avec les besoins du moment, les obligations légales et de l'organisation générale de la zone ;
- En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs travaillant sous ses ordres ;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude des pièces judiciaires et administratives sortantes ;
- Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- Décelant les besoins en formation des membres du service proximité et en les transmettant à l'officier responsable ;
- Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service proximité ;
- Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières :

Assurer le rôle de Chef d'antenne de proximité

Cela se fait entre autres en

- Connaissant les spécificités et les caractéristiques des quartiers et des habitants dont il a la responsabilité ;
- Analysant toutes les sources d'informations (internes et externes) relatives au bien-être général et à la sécurité des concitoyens des quartiers mis sous sa responsabilité ;
- Créant et entretenant un réseau de personnes ressources et de partenaires tant en internes qu'en externe (administratifs, policiers, associatifs ...)
- S'impliquant dans les organisations et comités de son quartier ;
- S'assurant que tous les documents judiciaires et /ou administratifs inhérents au travail de quartier soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète son officier responsable des dossiers et situations de quartiers problématiques ;
- Diffusant l'information opérationnelle et administrative à tous les services concernés ;
- Assurant les fonctions d'O.P.J dans les situations de proximité où cette compétence est requise
 1. En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale et administrative ;
 2. Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;
- Veillant au bon fonctionnement de la ou des antennes dont il a la responsabilité tant dans l'organisation, dans l'encadrement du personnel que dans la gestion des moyens (véhicules, armes, appareils photos, ...)
- Organisant et en veillant au bon accueil des citoyens au sein des antennes de quartier ;

Gérer les problématiques de quartier

Cela se fait entre autres en :

- Détectant les problématiques de quartier qui risquent de devenir sensibles (structurelles, récurrentes, persistantes dans le temps, ...) que cela soit en police administrative, en judiciaire ou en médiation de quartier ;
- Gérant de manière dynamique et orientée solution, ces problématiques et les plaintes qui y sont liées, émanant des concitoyens ou relayées par l'inspecteur de quartier ;
- Analysant la problématique et en prenant toutes les informations nécessaires à la compréhension complète de la problématique ;
- Prenant toutes les initiatives utiles à la résolution de la problématique ;
- Informant de manière claire et complète son officier responsable des dossiers et situations de quartiers problématiques ou qui nécessitent une coordination de différents services ;
- Informant de manière objective les autorités administratives et /ou policières ;
- Veillant au suivi des décisions et accords pris.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

Coordonner et diriger les opérations de sécurisation et de contrôle ou de maintien de l'OP

Cela se fait entre autres en :

- Encadrant les équipes de proximité sur les lieux d'événements festifs ou de quartier nécessitant ses compétences de coordination ;
- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations de sécurisation et rédigeant les ordres d'opération y afférant ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions de sécurisation et de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières;
- Assurant la participation, l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés susceptibles de troubler l'ordre public ;

Assurer la circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et coordination des services de la zone

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques, les filtrant et les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux intervenants ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Répondant et informant les personnes externes et les concitoyens dans un esprit de résolution de problème et d'empathie.

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Intégrer, innover*

Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches : *Résoudre des problèmes, décider*

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Gestion des personnes : *Diriger des personnes, motiver, coacher/développer, souder une équipe*

Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes, en fonction des compétences individuelles, afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant et les impliquant sur une base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller, Influencer, Etablir des relations, Construire un réseau*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Choisir des partenaires –clés : identifier les partenaires ressources, mettre en place et utiliser des réseaux formels et informels pour atteindre l'objectif.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer, Atteindre les objectifs*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : possible à partir du 1^{er} mai 2016.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Philippe DECABOOTER Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur, Yves SIEUW Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Faïçal EL ASSAIDI, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Magali DELANNOY, inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

4^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu l'accession à un grade supérieur de deux inspecteurs principaux de police à la date du 1er octobre 2015 et la libération de ces deux emplois d'inspecteurs principaux au cadre;

Vu l'accord du collège communal en sa séance du 26 octobre 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants deux emplois du cadre moyen dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Horaire : Travail posté

L'inspecteur principal du service Intervention est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres du service Intervention et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'intervention et de sécurisation qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relais privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers d'intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel de l'intervention travaillant sous sa responsabilité

Cela se fait entre autres en :

- o Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- o Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- o En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- o Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude de la main courante et des pièces judiciaires sortantes ;
- o Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- o Décelant les besoins en formation des membres de l'intervention et en les transmettant à l'officier responsable ;
- o Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service intervention ;

- Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières

Assurer le rôle de Chef de Poste

Cela se fait entre autres en

- Organisant les pauses lorsqu'il est chef de Poste y compris dans l'aspect logistique (véhicules, armes, appareils photos, éthylomètre ...)
- Appréciant les demandes d'intervention et en priorisant en conséquence le dispatching des permanences mobiles, tout en préservant au mieux les équipes qui sont affectées aux missions de sécurisation ;
- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;
- Veillant à la bonne exécution de l'ensemble des premières mesures opérationnelles en cas d'évènement inopiné de grande ampleur (cf plan mono disciplinaire) ;
- S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- Informant de manière claire et complète l'officier de garde, dans les cas prévus ;
- S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate ;
- Diffusant l'information opérationnelle urgente à tous les services concernés ;
- Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- Organisant la garde des détenus et assurant la gestion du complexe cellulaire et en veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal ;
- Assurant les fonctions d'O.P.J
 - En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
 - En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention, le cas échéant en veillant à ce que le chef d'enquête soit bien identifié ;
 - En veillant à la constitution d'une farde d'enquête pour la suite à donner par les autres services et en contrôlant et visant les pièces du dossier ;
 - Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;
- Veillant au bon fonctionnement du CTR, tant dans l'organisation, dans l'encadrement du personnel et dans la gestion des moyens ;
- Veillant à la continuité de l'accueil et du pré-accueil ;
- En prenant les premières mesures de bon père de famille pour permettre la continuité du bon fonctionnement de la zone de police en dehors des heures de bureau ;
- Veillant à la sécurité des infrastructures du commissariat central en dehors des heures de bureau.

Assurer le rôle de gradé de jour

Cela se fait entre autres en :

- Donnant un appui au Chef de Poste en cas d'évènement d'importance ;
- Assurant le suivi des affaires en cours qui nécessitent une coordination ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres du personnel désignés dans son groupe de rédaction ;
- Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

Coordonner et diriger les opérations de sécurisation et de contrôle ou de maintien de l'OP

Cela se fait entre autres en :

- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations de sécurisation et rédigeant les ordres d'opération y afférant ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions de sécurisation et de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières ;
- Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des événements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;
- Prenant les premières mesures en cas de catastrophe ou d'incident majeur tout en informant de manière complète, en appliquant les protocoles prévus à la gestion de ce type d'évènement.

Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux intervenants ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Faisant le relais avec les officiers d'intervention ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;
- Répondant et informant les personnes externes et les concitoyens dans un esprit de résolution de problème et d'empathie.

Participer aux missions de permanences mobiles

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information

Intégrer : Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Innover : Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

Gestion des tâches

Résoudre des problèmes : Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Décider : Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

Gestion des personnes

Diriger des personnes : Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Motiver : Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Coacher/développer : Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Souder une équipe : Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

Gestion interpersonnelle

Coopérer : Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orientation client : Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller : Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Influencer : Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Etablir des relations : Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

Gestion personnelle.

S'engager : S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Assumer le stress : Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

S'auto-développer : Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Atteindre les objectifs : Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Article 5 : données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès que possible – emploi libéré au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

5^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU C DÉVOLU AU CTR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoL) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1er février 2016 ;

Vu l'accord du collège communal en sa séance du 26 octobre 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C dévolu au service intervention - CTR de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

L'opérateur du centre de communication fait partie du service intervention de la zone de police. Il assure l'accueil téléphonique des citoyens sollicitant l'intervention des services de police ou désirant entrer en contact avec un des membres de ces services. Il gère le centre de communication (téléphone- radio) sous la supervision du gradé coordinateur et assure la circulation de l'information entre les équipes sur le terrain et/ou entre les services.

Il réalise sa mission en tenant compte des différentes législations en vigueur. Il est placé sous la direction des officiers responsables de ce service et est subordonné au chef de poste. Il travaille en service intérieur, en horaire de pause, tant de jour que de nuit, de semaine que de week-end.

Ses missions principales sont :

Recevoir et traiter les appels entrant à la zone de police

Il le fait entre autres en :

- Récoltant toutes les informations nécessaires au bon traitement de la demande, en tenant compte des protocoles et procédures en cours ;
- Vérifiant les données reçues et en les complétant si nécessaire par des questions pertinentes ;
- Relayant de manière correcte les appels aux destinataires ;
- Notant les messages de manière complète et en vérifiant qu'ils aboutissent rapidement chez la bonne personne.

Relayer en temps réel les informations essentielles au chef de poste

Il le fait entre autres en :

- Discernant l'essentiel et le prioritaire du secondaire ;
- Cernant les éléments utiles et ad hoc à relayer ;
- Communiquant les informations de manière claire et complète au chef de poste ;
- Complétant les modules informatiques de manière exhaustive, conformément aux procédures, et en temps réel ;
- Agissant sur initiative et/ou sur demande.

Orienter les équipes sur le terrain, sous les directives du chef de poste

Il le fait entre autres en :

- Donnant les informations claires, complètes et pertinentes au travail des équipes sur le terrain ;
- Complétant les informations données par des recherches idoines dans les bases de données.

Effectuer les contrôles demandés par les équipes sur le terrain

Il le fait entre autres en :

- Exécutant les recherches avec minutie, rapidité et complétude.

Compléter les modules information et intervention

Il le fait entre autres en :

- Veillant à l'exactitude, la précision et la pertinence des éléments encodés.

De manière subsidiaire, en l'absence des titulaires, visionner en temps réel les images des systèmes de vidéosurveillance urbaine

Il le fait entre autres en :

- o Etant attentif aux images fournies par la vidéosurveillance urbaine ;
- o Orientant les caméras vers les points attractifs ou les hots spots ;
- o Levant le doute sur certaines situations faisant l'objet d'une demande d'intervention ;
- o Suivant, sur demande ou d'initiative, les équipes sur le terrain ;
- o Sachant, en fonction des événements, temps ou situations, où orienter ses recherches ;
- o Relayant en temps réel les informations essentielles au Chef de Poste.

A l'occasion d'événements opérationnels ou de maintien d'ordre, tenir le cahier de veille

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Comprendre, traiter l'information*

Comprendre les textes, instructions, procédures. Rassembler et traiter l'information en grande quantité de manière correcte et objective, selon les procédures.

Gestion des tâches : *Structurer le travail, résoudre des problèmes*

Fixer des priorités, exécuter un ensemble de tâches différentes de façon systématique et logique dans les délais impartis.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Transférer ses connaissances, soutenir*

Transmettre aux autres, compréhension, connaissances et expertise de façon formelle et informelle.

Assumer le parrainage, exercer une fonction de modèle en donnant l'exemple dans le cadre de sa propre fonction. Soutenir les autres et les aider dans leurs difficultés.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation service*

Dialoguer et faire preuve d'empathie. Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orienter ses actions de façon à toujours mettre au premier plan l'efficacité et la qualité du service, en prenant les décisions les plus opportunes et en entretenant des contacts constructifs.

Gestion personnelle : *S'adapter, faire preuve de fiabilité, s'engager, assumer le stress.*

Adopter un comportement flexible et s'adapter aux circonstances changeantes et à la diversité des situations. Travailler avec discipline, conformément aux principes et attentes de l'organisation, en traitant tout le monde de manière équitable, en respectant confidentialité et engagements et en évitant toute impartialité.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Compétences techniques

Maîtriser l'outil informatique et les bases de données policières, tant en ISLP qu'en réseaux administratifs ;

Savoir appliquer les techniques d'accueil et de communication.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Possible à partir du 1^{er} février 2016.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur David MONPAYS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

6^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU D DÉVOLU AU SERVICE LOGISTIQUE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 12 octobre 2015 concernant l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau D dévolu au service logistique- responsable du charroi ;

Considérant l'ouverture de cet emploi par la mobilité 201503 auprès de la direction de la mobilité de la police intégrée ;

Attendu que l'unique candidat de cette procédure de mobilité s'est présenté mais a abandonné lors du test écrit ;

Considérant que la direction de la zone de police a analysé à nouveau les besoins liés au poste et a élaboré un nouveau profil de fonction de cadre administratif et logistique de niveau D dévolu au service logistique ;

Vu l'accord du collège communal en sa séance du 26 octobre 2015 pour l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau D dévolu au service logistique sur base du nouveau profil de fonction ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau D dévolu au service logistique de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire à priori administratif mais flexible.

Le CaLog D attaché au service Logistique fait partie du pilier Gestion et Ressources de la zone de Police de Mouscron. Il prend en charge le transport logistique des courriers, des saisies et du matériel pour les services de la zone de police. Il apporte également son appui logistique aux services opérationnels dans la préparation et le déroulement des opérations ou manifestations de la zone de police. Il travaille sous l'autorité de l'INPP responsable du service ressources matérielles.

Ses missions principales sont :

Assurer le service d'estafette pour l'ensemble de la zone de police

Il le fait, entre autres en :

- Assurant le courrier quotidien entre les différents services policiers et administratifs ;
- Acheminant aux services idoines les différentes saisies effectuées par les services opérationnels.

Participer à la préparation logistique et matérielle des opérations

Il le fait entre autres en :

- Préparant le matériel technique et de radiocommunication nécessaire aux opérations. Il s'assure que celui-ci est en état de bon fonctionnement et en nombre suffisant à la bonne exécution de la mission opérationnelle ;
- Préparant le charroi nécessaire et défini pour la bonne exécution des missions opérationnelles. Il s'assure que les véhicules soient en état de bon fonctionnement, possèdent tout l'équipement et le matériel nécessaire à l'exécution de la mission.

Assurer la gestion des entretiens et réparations du matériel opérationnel

Il le fait entre autres en :

- Veillant à la régularité et au suivi de l'entretien ainsi que des réparations des radios, éthylomètres, curvomètre, sonomètre
- Exécutant, le cas échéant, les marchés de petites envergures inhérents.

Participer à l'organisation des événements festifs et protocolaires de la zone de police ;

Participer au rôle de garde du service logistique

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Comprendre et traiter l'information

Le CaLog D du service Logistique comprend et intègre rapidement les instructions, procédures et données. Il sait interpréter correctement les informations ambiguës et peut traiter une grande quantité d'informations, même techniques. Il peut rechercher les informations qui lui manquent pour exécuter son travail de manière rapide et correcte.

Gestion des tâches : Structurer le travail et résoudre les problèmes.

Le CaLog D du service Logistique sait fixer des priorités et travaille de façon systématique et logique dans les délais impartis. Il peut exécuter de manière organisée un grand nombre de tâches différentes.

Il peut affronter et gérer des situations imprévues. Il agit de sa propre initiative sans s'en référer inutilement à d'autres mais en faisant toujours preuve de transparence et en informant rapidement et régulièrement le chef de service. Dans son domaine d'activité, il peut considérer de manière objective les alternatives possibles et implémenter la solution la plus appropriée au problème, sur base de son expérience et de ses connaissances.

Gestion des personnes : Transférer ses connaissances et soutenir.

Le CaLog D du service Logistique travaille en équipe et transmet à ses collègues les informations nécessaires à leur propre travail. Il transfère ses connaissances, expertise et idées de manière claire et structurée. Il soutient ses collègues dans leurs difficultés et n'hésite pas les aider dans leurs tâches si cela s'avère nécessaire au bien de l'organisation et du service.

Gestion interpersonnelle : Dialoguer, coopérer et orientation service.

Le CaLog D du service Logistique s'inscrit dans une compréhension globale des problèmes de ses collègues et peut répondre à leurs besoins et se projeter dans la situation des autres (empathie). Il peut éclaircir les demandes afin de cibler les problèmes et y répondre au mieux.

Il met la bonne organisation de la zone de police et le service aux collègues au premier plan, il assure un service rapide et de qualité.

Gestion personnelle : Faire preuve de fiabilité, s'engager et assumer le stress.

Le CaLog D du service logistique fait preuve de beaucoup de disponibilité et d'autonomie. Il travaille avec discipline, conformément aux attentes de l'organisation en agissant avec intégrité et en faisant preuve d'autodiscipline. Il s'implique entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de lui-même et en

cherchant à atteindre la meilleure qualité. Il persévère même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail fastidieux.

Il peut faire face aux frustrations, obstacles et oppositions en se concentrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Compétences techniques :

Le CaLog niveau D du service Logistique possède le permis de conduire B et ne souffre d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical.

Il possède des compétences techniques relatives en matière de moyens de radio- télécommunication et connaît le matériel opérationnel.

Il sait rédiger correctement et sait entretenir une conversation technique dans le domaine automobile ou des moyens techniques opérationnels.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Dès que possible.

Composition de la commission de sélection :

- o Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- o Monsieur Yves SIEUW, commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Cynthia NINCLAUS, Assistante GRH, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- o Monsieur Jean-François DEVOLDER, Inspecteur Principal de police, responsable logistique ZP Mouscron ou Monsieur Marc HEYTE, Commissaire de Police, Responsable du service logistique, ZP Comines-Warnton, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

7^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ-AFFECTATON SOLDES EMPRUNTS INUTILISÉS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de police,

Vu les articles 24, 25 et 26 du règlement général de la comptabilité des zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que, dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

Article	N°	Montant
2013		
330/723/60	154	7,08
330/742/53	127	567,34
330/743/52	129	256,15
330/744/51	130	404,26
2014		
330/742/51	131	35,95

TOTAL		1.270,78
-------	--	----------

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 1.270,78 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. – De verser ce montant de 1.270,78 € dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

La séance publique est levée.